

AMÉR
Inuits

AMÉRINDIENS ET INUITS

PORTRAIT DES NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

2^e ÉDITION

ENS
NATI
AMÉRINDIENS
AMÉRINDIENS
PREMIÈRES
AMÉRINDIENS

ple du soleil levant
Vrais hommes
Peuple de chasseurs
Peuple de la mer

Inuits

Autochtones

Autochtones

Abénaquis
Algonquins
Attikameks
Cris
Hurons-Wendats
Innus
Malécites
Micmacs
Mohawks
Naskapis

Inuits

PREMIÈRES NATIONS

AMÉRINDIENS ET INUITS

PORTRAIT DES NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

2^e ÉDITION

Le présent document a été produit à l'initiative du Secrétariat aux affaires autochtones et réalisé par la Direction des communications du ministère du Conseil exécutif.

Coordination du projet :
Janick Simard

Rédaction :
Denise Gaudreault

Révision linguistique :
Michelle Collard

Conception graphique :
Katy Tremblay
Stéphanie Vallières

Cette publication est également accessible en version électronique, à l'adresse www.autochtones.gouv.qc.ca, sous la rubrique « Publications et documentation ».

ISBN 978-2-550-62491-2 (version imprimée)
ISBN 978-2-550-62492-9 (version électronique)
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011

© Gouvernement du Québec, 2011

TABLE DES MATIÈRES

NOTE AU LECTEUR 4

INTRODUCTION 5

HIER ET AUJOURD'HUI 6

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS 9

DES STATUTS DIFFÉRENTS 11

Les Indiens inscrits 11
Les Indiens non inscrits 11
Les signataires d'une convention 11

LES ONZE NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC 13

La répartition des Autochtones sur le territoire 15
Les Abénaquis 16
Les Algonquins 18
Les Attikameks 20
Les Cris 22
Les Hurons-Wendats 24
Les Innus (ou Montagnais) 26
Les Inuits 28
Les Malécites 30
Les Micmacs 32
Les Mohawks 34
Les Naskapis 36

L'ORGANISATION POLITIQUE 39

LA VIE COMMUNAUTAIRE 41

La santé et les services sociaux 41
L'éducation 42
Les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette 43
Le système judiciaire 43
La sécurité publique 44

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTOCHTONES 45

Les revendications territoriales globales 45
Les revendications particulières 45
L'autonomie gouvernementale 46
La consultation 46

VIVRE EN HARMONIE 47

DES MOMENTS MARQUANTS 49

LA POPULATION AUTOCHTONE DU QUÉBEC EN 2010 58

NOTE AU LECTEUR



Au Québec, le terme *Autochtones* désigne et les Inuits, et les Amérindiens. En ce qui concerne l'appellation *Premières Nations*, elle ne désigne que les Amérindiens. Le terme *Indiens*, quant à lui, n'est utilisé que dans le contexte de la *Loi sur les Indiens*.

Inuksuk : monument de pierre servant de point de repère physique ou symbolique.

INTRODUCTION

Au Québec, onze nations autochtones cohabitent avec la nation québécoise. Du nord au sud et de l'est à l'ouest, il existe 14 villages inuits et 41 communautés amérindiennes où vivent des Abénaquis, des Algonquins, des Attikameks, des Cris, des Hurons-Wendats, des Innus, des Malécites, des Micmacs, des Mohawks et des Naskapis. Par ailleurs, de plus en plus d'Autochtones vivent dans les villes et villages des diverses régions québécoises, dont Val-d'Or, La Tuque et Montréal.

Connaissons-nous vraiment les Autochtones avec lesquels nous cohabitons ?

La présente publication brosse le portrait des onze nations autochtones du Québec. Elle fait état de leur situation et de l'évolution de leurs relations avec la nation québécoise. Ce portrait n'est pas exhaustif; il constitue un survol de la vie politique et communautaire des Inuits et Amérindiens du Québec.

Le document retrace également les jalons importants qui ont balisé notre histoire commune et il rend compte des actions du gouvernement du Québec en matière autochtone. Sa lecture vous révélera la solidarité qui se tisse au fil des ans entre Québécois et Autochtones et qui se caractérise par des relations ouvertes et empreintes de respect mutuel.



HIER ET AUJOURD'HUI

Hier...

À la fin du 15^e siècle, au moment où les Européens découvrent le Nouveau Monde, des gens y habitent déjà. Lorsque les explorateurs s'installent le long des berges du Saint-Laurent, aux 16^e et 17^e siècles, ils rencontrent les peuples amérindiens qui occupent le territoire et y vivent soit en sociétés organisées, soit en petits groupes familiaux. Puis, au 18^e siècle, ils nouent des liens plus soutenus avec les habitants de la région arctique, les Inuits. Chaque nation autochtone possède sa langue, ses croyances et sa culture.

Grâce à leur connaissance du territoire, les Autochtones aident les Européens à s'adapter à la rigueur du climat et à tirer profit de la flore et de la faune. Les échanges permettent le partage des savoir-faire respectifs, contribuant ainsi à la création d'une société nouvelle, faite de multiples influences.

Des relations commerciales s'établissent et transforment peu à peu la façon de vivre des Autochtones. La traite des fourrures modifie les réseaux d'échanges existants et bouleverse profondément le rapport que les Autochtones entretiennent avec la nature. Ils ne chassent plus uniquement pour leur subsistance, mais de plus en plus dans un dessein commercial et, par conséquent, sur une plus grande échelle. Malgré ces changements majeurs, les nations amérindiennes et la nation inuite préservent des pans entiers de leur culture.

À cette époque, certaines nations étaient sédentaires et tiraient principalement leur subsistance de l'agriculture, mais la majorité menait une vie nomade. Les Inuits se déplaçaient d'un campement à l'autre, vivant dans des igloos ou des camps temporaires, à la recherche de gibier et de poisson pour assurer leur survie. Les Amérindiens, eux, se rassemblaient dans des lieux précis durant l'été. Sitôt l'automne venu, ils se dispersaient, par groupes de deux ou trois familles, sur des centaines de kilomètres de forêt.





Innu fabriquant une rame pour son canot.

...et aujourd'hui

Depuis une soixantaine d'années, la situation des Autochtones a beaucoup changé. Leur sédentarisation s'est accélérée, provoquant de multiples changements sociaux et économiques. Aujourd'hui, les communautés situées près des grands centres sont intégrées à la vie urbaine et régionale. L'urbanité de certaines communautés les a incitées à développer de nouveaux rapports avec la société québécoise et a favorisé leur participation aux projets collectifs.

Si certaines communautés éloignées ont conservé leur mode de vie traditionnel, elles ne sont toutefois plus complètement isolées. La technologie et les moyens de transport facilitent leurs communications avec le reste du Québec. Le degré de développement économique varie, selon les communautés, en fonction de trois facteurs principaux : la proximité des grands centres, les liens routiers et le taux de scolarisation.

LE RÔLE DES GOUVERNEMENTS

En vertu de la *Loi sur les Indiens*¹ adoptée en 1876, c'est le gouvernement fédéral qui est responsable de l'administration des affaires concernant les Amérindiens. Cette loi est toujours en vigueur et s'applique au Québec, ce qui n'empêche pas le gouvernement du Québec de jouer un rôle très important auprès des nations autochtones de son territoire.

Si, au palier fédéral, les services sont centralisés au ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien (AADNC), au Québec, chaque ministre et organisme offre ses services directement aux Autochtones. Pour mieux coordonner ses activités, le gouvernement du Québec a créé le Secrétariat aux affaires autochtones (SAA).

En dépit du cadre imposé par la *Loi sur les Indiens*, le gouvernement du Québec favorise une plus grande autonomie des communautés autochtones. Cette ouverture se concrétise par la conclusion d'ententes, notamment dans des secteurs qui relèvent de sa compétence, comme la santé et les services sociaux, l'éducation, la sécurité publique, la justice et le territoire.



Création de la réserve de parc national Assinica, le 17 mai 2011.

En 1982, les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones ont été reconnus et confirmés par la Constitution canadienne². L'Assemblée nationale du Québec a, quant à elle, adopté en 1985 une résolution selon laquelle elle reconnaît l'existence de dix nations autochtones au Québec³. Une onzième nation, les Malécites, a été reconnue en 1989.



Le premier ministre du Québec, à l'inauguration du Parc national des Pingualuit, en novembre 2007.

En 1998, le gouvernement du Québec a intensifié son rôle en matière autochtone avec la volonté manifeste de favoriser de meilleures relations entre les diverses nations et l'ensemble de la population. Les orientations qu'il a formulées visaient aussi à améliorer les conditions socioéconomiques des communautés.

LA MISSION DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES

Le Secrétariat aux affaires autochtones relève du ministère du Conseil exécutif. Il travaille avec les organismes amérindiens et inuits afin de leur faciliter l'accès aux divers programmes gouvernementaux. Il a aussi pour mission d'aider au maintien de relations harmonieuses entre les communautés autochtones et la population en général.

1. La *Loi sur les Indiens* ne s'applique pas aux Inuits, qui relèvent des institutions québécoises, ni aux Cris et aux Naskapis, lesquels sont régis, depuis 1984, par la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*.

2. Article 35 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

3. Voir la résolution de l'Assemblée nationale (page 10).

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC, LE 20 MARS 1985

Que cette Assemblée :

- Reconnaisse l'existence au Québec des nations* abénaquise, algonquine, attikamek, crie, huronne, micmaque, mohawk, innue, naskapie et inuite;
- Reconnaisse leurs droits ancestraux existants et les droits inscrits dans les conventions de la Baie-James et du Nord québécois et du Nord-Est québécois;
- Considère que ces conventions, de même que toute autre convention ou entente future de même nature, ont valeur de traités;
- Souscrive à la démarche que le gouvernement a engagée avec les Autochtones afin de mieux reconnaître et préciser leurs droits, cette démarche s'appuyant à la fois sur la légitimité historique et sur l'importance pour la société québécoise d'établir avec les Autochtones des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle;
- Presse le gouvernement de poursuivre les négociations avec les nations autochtones en se fondant, sans s'y limiter, sur les quinze principes qu'il a approuvés le 9 février 1983 en réponse aux propositions qui lui ont été transmises le 30 novembre 1982 et de conclure avec les nations qui le désirent ou l'une ou l'autre des communautés qui les constituent des ententes leur assurant l'exercice :
 - du droit à l'autonomie au sein du Québec;
 - du droit à leur culture, leur langue, leurs traditions;
 - du droit de posséder et de contrôler des terres;
 - du droit de chasser, pêcher, piéger, récolter et participer à la gestion des ressources fauniques;
 - du droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier, de façon à leur permettre de se développer en tant que nations distinctes ayant leur identité propre et exerçant leurs droits au sein du Québec;
- Déclare que les droits des Autochtones s'appliquent également aux hommes et aux femmes;
- Affirme sa volonté de protéger dans ses lois fondamentales les droits inscrits dans les ententes conclues avec les nations autochtones du Québec; et
- Convienne que soit établi un forum parlementaire permanent permettant aux Autochtones de faire connaître leurs droits, leurs aspirations et leurs besoins.

* La nation malécite a été reconnue en 1989.

DES STATUTS DIFFÉRENTS

Selon la *Loi sur les Indiens*, un Indien est une personne inscrite au Registre des Indiens du ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien ou qui a le droit de l'être. Cette définition introduit une distinction entre les Indiens inscrits et les Indiens non inscrits, distinction importante, puisque des obligations, des privilèges et des contraintes en découlent.

Les Indiens inscrits

Une personne est reconnue comme Indien inscrit – ou avec statut –, lorsque son nom figure au Registre des Indiens. Un groupe d'Indiens inscrits pour qui des terres ont été réservées forment une bande indienne.

Les revenus gagnés par les Indiens sur une réserve⁴ sont généralement exempts d'impôts et les biens qu'ils y achètent ne sont pas taxables. Leurs biens sont insaisissables, sauf par des Indiens, mais ne peuvent servir de garantie d'emprunt.

Par ailleurs, les revenus gagnés par les Indiens en dehors des réserves sont habituellement imposables au même titre que ceux des autres Québécois. Les Indiens doivent aussi payer des taxes sur tous les biens achetés à l'extérieur des réserves et qui n'y sont pas livrés.

Les Indiens non inscrits

Les personnes d'origine ou d'ascendance amérindienne qui ne sont pas inscrites au Registre des Indiens sont considérées comme des Indiens non inscrits – ou sans statut. C'est le cas notamment des descendants d'Indiennes qui ont perdu leur statut en épousant, avant 1985, des non-Indiens. Depuis 1985, la *Loi sur les Indiens* permet à une Indienne de recouvrer le statut ainsi perdu et à ses enfants d'obtenir leur statut d'Indien.

Au Québec, le nom de Métis n'est pas utilisé pour désigner les Indiens non inscrits – ou sans statut. À ce jour, le gouvernement du Québec ne reconnaît pas la présence sur son territoire de communautés historiques métisses au sens du jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Powley. Il existe en effet une différence entre la fierté que l'on peut tirer de ses origines et l'existence, juridiquement et historiquement fondée, d'une collectivité nationale.

Les signataires d'une convention

La signature, en 1975, de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois avec les Cris et les Inuits, ainsi que celle de la Convention du Nord-Est québécois avec les Naskapis, en 1978, ont conféré un statut particulier aux membres de ces trois nations autochtones.

Les Cris et les Naskapis

En 1984, le Parlement canadien adoptait la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, loi qui procure à ces deux nations un cadre juridique différent de celui des autres Amérindiens qui, eux, relèvent toujours de la *Loi sur les Indiens*.

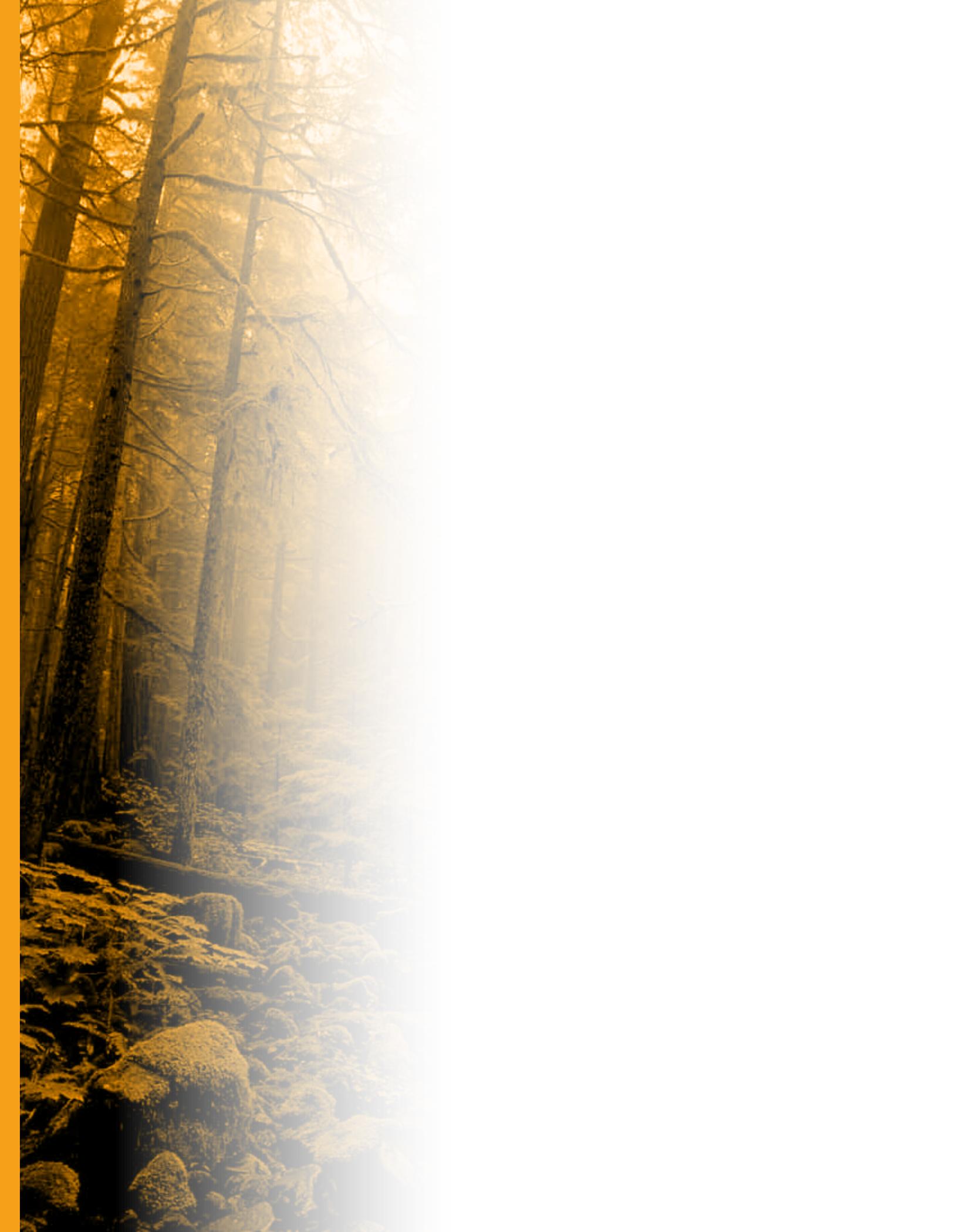
Les Inuits

En signant la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, les Inuits ont fait le choix d'être rattachés aux institutions québécoises. Ils ne sont pas régis par la *Loi sur les Indiens*, mais soumis au même régime fiscal que l'ensemble de la population québécoise et ils ne bénéficient d'aucune exemption particulière.

RAPPEL

Dans cette section, le terme *Indien* est utilisé en référence aux définitions inscrites dans la *Loi sur les Indiens*. On retiendra toutefois qu'au Québec, c'est le terme *Amérindien* qui est en usage.

4. Une réserve est une portion de territoire où habitent des Amérindiens et où ils exercent leurs activités quotidiennes. Ces terres sont de compétence fédérale. Toutefois, en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les Indiens*, les lois provinciales d'application générale sont applicables aux Indiens qui s'y trouvent.



LES ONZE NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

De manière générale, les onze nations autochtones du Québec sont sédentaires. Elles se composent de près de 91 700 Autochtones⁵, soit plus de de 80 300 Amérindiens et quelque 11 300 Inuits. Ensemble, les Amérindiens et les Inuits représentent plus de 1 % de la population du Québec. C'est une population jeune, plus de la moitié ayant moins de 30 ans.

Les **Amérindiens** sont répartis en 41 communautés dispersées sur l'ensemble du territoire québécois. Environ 58 000 d'entre eux habitent dans des réserves administrées par un conseil de bande. Pour leur part, les **Inuits, qui ne sont pas des Indiens au sens de la Loi sur les Indiens**, occupent le Grand Nord québécois, au-delà du 55^e parallèle. Ils sont regroupés en 14 villages nordiques, dirigés chacun par un maire et un conseil.

Peuple du soleil levant, Vrais hommes, Peuple de chasseurs, Peuple de la mer... les noms des nations évoquent des réalités différentes : une référence à leur milieu de vie ou à l'une de leurs valeurs identitaires, ou simplement une appellation que les nations se sont donnée dans leur langue.



- 1 Une Attikamek.
- 2 Un Micmac.
- 3 Une Mohawk.
- 4 Une Algonquaine.
- 5 Un Abénaquis.
- 6 Un Huron-Wendat.
- 7 Une Crie.
- 8 Un Naskapi.
- 9 Des Innus.
- 10 Une Inuite.
- 11 Une Malécite.



5. Voir le tableau de la population autochtone du Québec (page 58).

Les familles linguistiques et culturelles

Les **Amérindiens** du Québec appartiennent à deux familles linguistiques et culturelles, tandis que les **Inuits**, dont les ancêtres sont issus d'une vague de peuplement plus tardive, forment un groupe ethnique distinct qui appartient à une seule et même famille.

Famille algonquienne

Nations	Langues parlées (par ordre d'importance)
Abénaquis	Français Anglais Abénaquis (peu)
Algonquins	Algonquin Anglais ou français
Attikameks	Attikamek Français
Cris	Cri Anglais Français
Innus	Innu Français
Malécites	Français Anglais Malécite (peu)
Micmacs	Micmac Anglais (Listuguj et Gesgapegiag) Français (à Gespeg)
Naskapis	Naskapi Anglais

Famille iroquoise

Nations	Langues parlées (par ordre d'importance)
Hurons-Wendats	Français
Mohawks	Anglais Mohawk (le <i>kaniénké</i>) Français (peu)

Famille eskaléoute

Nation	Langues parlées (par ordre d'importance)
Inuits	Inuktitut Anglais Français (en progression)

La répartition des Autochtones sur le territoire



Les 17 régions administratives du Québec

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|-------------------------|
| 01 Bas-Saint-Laurent | 07 Outaouais | 12 Chaudière-Appalaches |
| 02 Saguenay-Lac-Saint-Jean | 08 Abitibi-Témiscamingue | 13 Laval |
| 03 Capitale-Nationale | 09 Côte-Nord | 14 Lanaudière |
| 04 Mauricie | 10 Nord-du-Québec | 15 Laurentides |
| 05 Estrie | 11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 16 Montérégie |
| 06 Montréal | | 17 Centre-du-Québec |



Population et territoire

Odanak et Wôlinak, les deux communautés abénaquises du Québec, sont situées sur la rive sud du Saint-Laurent, près de Trois-Rivières, entre Sorel et Bécancour. On compte plus de 2 100 Abénaquis au Québec, dont près de 400 demeurent à Odanak et à Wôlinak. Des centaines d'Abénaquis vivent en dehors de leur communauté, un peu partout en Amérique du Nord.

Langue

Les Abénaquis appartiennent à la grande famille linguistique et culturelle algonquienne. Au Québec, ils parlent français, et plusieurs d'entre eux connaissent aussi l'anglais. La langue abénaquise est parlée par moins d'une centaine d'aînés.

Histoire

Les Abénaquis sont arrivés au Québec, au 17^e siècle, venant des États actuels du Maine, du New Hampshire et du Vermont. Pendant longtemps, la vannerie de frêne et de foin d'odeur a constitué une source importante de leurs revenus. Chaque été, les familles abénaquises se rendaient aux États-Unis vendre leurs paniers fabriqués durant l'hiver. Puis, au début du 20^e siècle, des marchands de Montréal, Toronto et New York ont fait le trajet inverse en venant directement à Odanak acheter la production des Abénaquis et leur vendre la matière première. Les familles ont alors cessé leurs voyages estivaux vers les États-Unis.

LES ABÉNAQUIS

Le peuple du soleil levant

Développement socioéconomique

De nombreux organismes culturels sont voués à la protection et à la diffusion de la culture abénaquise. Depuis 1960, la Société historique d'Odanak administre le Musée des Abénaquis, l'un des plus importants musées amérindiens du Québec.

Le groupe Alnôbaiwi organise des activités culturelles et communautaires auxquelles sont conviés tant les Autochtones que les non-Autochtones. Une troupe de danse, *Mikwôbait*, se produit également au Québec et à l'étranger.

Depuis 1986, les Abénaquis revendiquent l'agrandissement de leurs villages et l'obtention d'un territoire de chasse et de pêche. Ainsi, en 1987, ils ont présenté une demande au gouvernement fédéral, afin de reprendre possession des terres de la seigneurie de Bécancour. Cette revendication est toujours à l'étude. Les Abénaquis de Wôlinak possèdent une plantation de pins et plusieurs petites et moyennes entreprises, dont une résidence pour personnes âgées, une usine de produits de fibre de verre et une entreprise de collecte d'ordures ménagères et de matières recyclables. En 1999, le Conseil des Abénaquis de Wôlinak mettait sur pied le Carrefour Wôlinak, un incubateur d'entreprises qui apporte son aide aux petites entreprises tant autochtones que non autochtones.

Wôlinak fait partie de la coopérative de solidarité de la radio régionale CKBN, diffusée dans les deux communautés abénaquises ainsi que dans les municipalités régionales de comté de Bécancour et de Nicolet-Yamaska. Depuis 2011, Odanak accueille le premier collège autochtone du Québec : l'Institut postsecondaire des Premières Nations.



Employé de la fabrique de fibre de verre de Wôlinak.





Population et territoire

Des quelque 10 000 Algonquins, 5 863 habitent les neuf communautés de la nation. Sept des communautés algonquines se trouvent en Abitibi-Témiscamingue : Hunter's Point, Kebaowek, Lac-Simon, Kitcisakik, Pikogan, Timiskaming et Winneway. Les deux autres, Lac-Rapide et Kitigan Zibi, sont situées dans la région de l'Outaouais.

Langue

La langue algonquine est parlée dans la plupart des communautés, certains aînés ne connaissant ni l'anglais ni le français. Comme langue seconde, les Algonquins utilisent l'anglais ou le français, et plusieurs sont trilingues.

Histoire

Traditionnellement, le mode de vie des Algonquins s'est articulé autour de la chasse, de la pêche, du piégeage et de la cueillette. Comme chez les autres groupes nomades, les activités de subsistance ont varié au rythme des saisons. L'été était l'occasion de grands rassemblements au cours desquels des mariages étaient célébrés. L'automne, les familles repartaient vers leur territoire de chasse pour y passer l'hiver.

La sédentarisation des Algonquins s'est accentuée au début du 20^e siècle, lorsque l'Abitibi s'est ouverte à la colonisation. Les colons, les prospecteurs et les bûcherons y ont afflué, perturbant progressivement les activités traditionnelles de la nation. Plusieurs réserves se sont constituées de 1940 à 1974, entre autres celles de Lac-Simon, de Lac-Rapide, de Pikogan et de Kebaowek. Certaines communautés ne sont cependant pas constituées en réserve : Kitcisakik, Winneway et Hunter's Point.

LES ALGONQUINS

Les vrais hommes – Le peuple de la Terre

Développement socioéconomique

En général, les Algonquins administrent eux-mêmes les services gouvernementaux, tels l'éducation, la santé, le logement et le développement des infrastructures municipales, ce qui représente une importante source d'emplois. Les opérations forestières, le tourisme et l'artisanat constituent d'autres secteurs de leur activité économique.

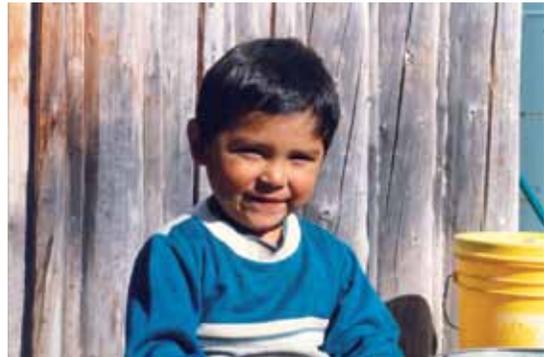
Kitigan Zibi est la plus grande et la plus peuplée des communautés algonquines. On y trouve plusieurs petites entreprises de même qu'une maison pour jeunes, un atelier pour personnes handicapées, un centre de traitement pour toxicomanes, un centre culturel et une maison d'hébergement pour Algonquines en difficulté.

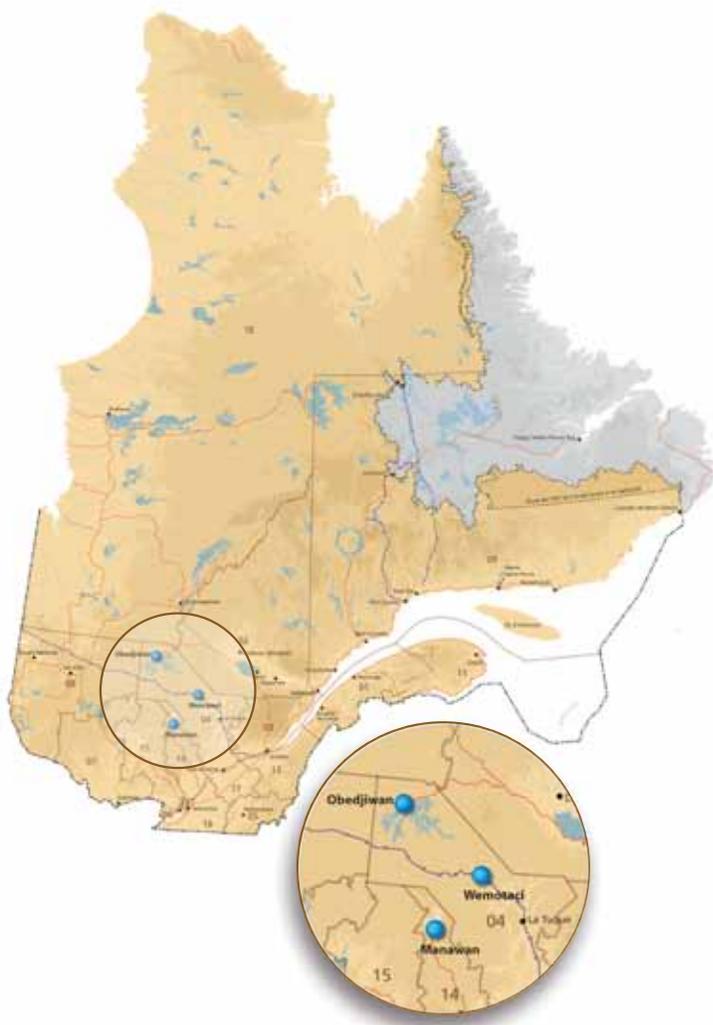


Activité ludique lors d'un pow-wow.



Dépeçage du gibier.





Population et territoire

Les Attikameks, au nombre d'environ 6 730, habitent principalement Manawan, au nord de la région de Lanaudière, de même que Wemotaci et Obedjiwan, en Haute-Mauricie.

Langue

L'attikamek est parlé par toute la population, tandis que le français est utilisé comme langue seconde.

Histoire

Au début des années 1900, l'industrialisation a entraîné l'exploitation intensive du territoire forestier des régions fréquentées par les Attikameks. Un premier « moulin à bois » a ouvert ses portes à La Tuque, puis le chemin de fer s'est rendu jusqu'à Wemotaci avant d'être prolongé vers l'Abitibi. Le train a provoqué l'afflux d'un grand nombre de travailleurs, de chasseurs et de pêcheurs en Mauricie. Par ailleurs, les Attikameks se sont déplacés à plusieurs reprises, entre 1950 et 1972, en raison de la construction de barrages.

LES ATTIKAMEKS

Le peuple de l'écorce

Développement socioéconomique

L'organisation Atikamekw Sipi, soit le Conseil de la nation atikamekw (CNA), vouée au développement social, culturel et économique des trois communautés attikameks, a vu le jour en 1982. Grâce à cet organisme, les Attikameks assurent la gestion et la prestation des services sociaux à Manawan et à Wemotaci. De plus, le CNA produit du matériel didactique en langue attikamek.

Les Attikameks prônent le développement durable par la gestion intégrée des ressources avec tous les utilisateurs de la forêt, et ce, à des fins sociales, environnementales et économiques. À Wemotaci, ils ont mis sur pied les Services forestiers Atikamekw Aski. En plus de ses activités de reboisement et de sylviculture, ce service assure la formation des travailleurs attikameks. Depuis 1999, le Conseil de bande d'Opitciwan est propriétaire, avec la compagnie forestière AbitibiBowater, d'une scierie située sur le territoire de la communauté.

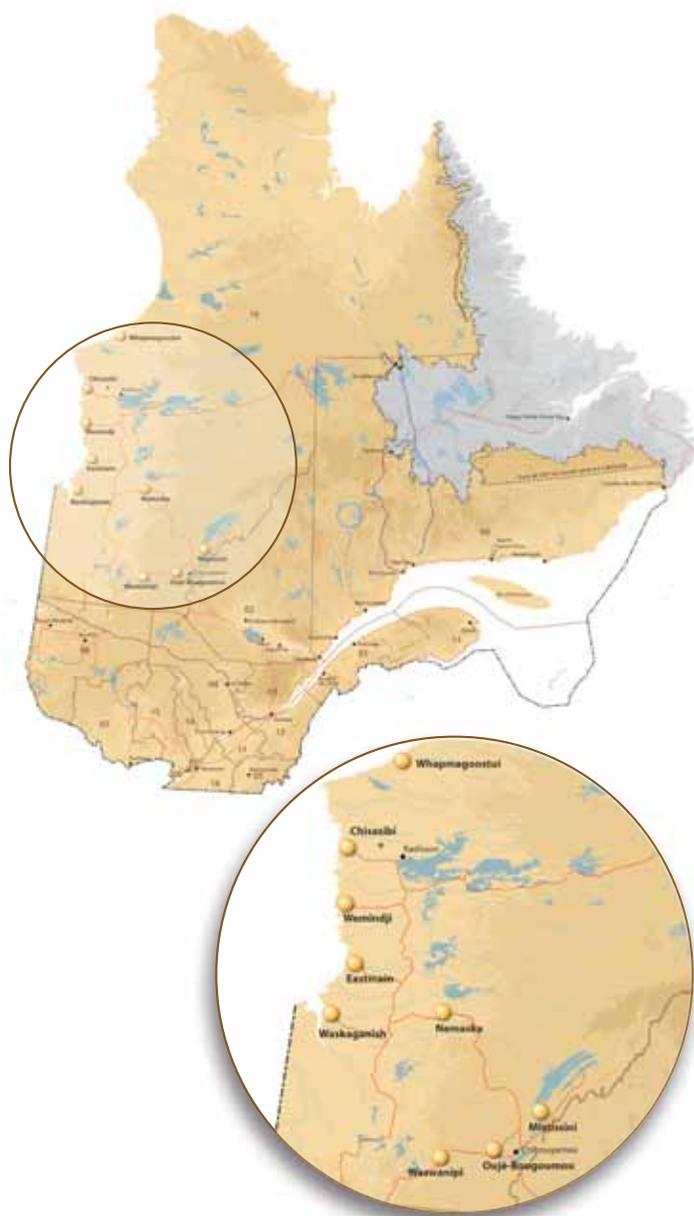
Les Attikameks mènent une négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada en vue de la reconnaissance de leurs droits ancestraux et territoriaux, ainsi que de leur droit à l'autonomie gouvernementale.



Fabrication d'un objet artisanal en écorce.



Jeune Attikamek en costume traditionnel au cours d'une cérémonie.



Population et territoire

Comptant près de 17 000 personnes, les Cris forment la deuxième nation autochtone la plus peuplée du Québec. Les neuf communautés crie sont situées sur les rives de la baie James (Waskaganish, Eastmain, Wemindji et Chisasibi) et de la baie d'Hudson (Whapmagoostui), ainsi qu'à l'intérieur des terres (Nemaska, Waswanipi, Mistissini et Oujé-Bougoumou). Inauguré en 1993, le village d'Oujé-Bougoumou, à l'architecture moderne, est un modèle d'intégration du mode de vie des Autochtones. Réalisation de l'architecte amérindien Douglas Cardinal, ce village a remporté de nombreuses distinctions sur la scène internationale, dont un prix décerné par les Nations Unies.

Langue

La totalité de la population parle la langue crie, tandis que l'anglais est la langue seconde de la majorité. Un grand nombre de personnes, des jeunes surtout, parlent aussi français.

Histoire

Originaires des plaines de l'Ouest canadien, les Cris habiteraient la région de la Baie-James depuis environ 5 000 ans. Dans les années 1950, la présence grandissante du gouvernement fédéral, l'introduction de l'école obligatoire, la construction de maisons permanentes et le déclin du commerce des fourrures ont bouleversé leur mode de vie.

En 1971, l'annonce de la construction de grands barrages hydroélectriques dans la région de la Baie-James a mobilisé la nation crie. En 1975, à la suite de négociations tenues avec les gouvernements du Québec et du Canada, les Cris et les Inuits signent la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ). En considération des droits et avantages qui leur sont alors accordés, ces deux nations cèdent leurs droits, titres et intérêts autochtones sur le territoire du Québec. La convention a notamment défini un régime territorial leur assurant des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi qu'une participation notable aux structures d'évaluation environnementale des projets de développement sur le territoire. La convention leur a également accordé des responsabilités gouvernementales, en particulier dans les domaines de la santé et des services sociaux, de l'éducation,

LES CRIS

Le peuple de chasseurs

de la sécurité du revenu, et leur a assuré le financement nécessaire pour la prise en charge de ces obligations. Plusieurs organismes ont alors été créés, dont l'Administration régionale crie, la Commission scolaire crie, le Conseil cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James et l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs cris.

La nation a acquis davantage d'autonomie grâce à la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, adoptée par le Parlement canadien en 1984. Les Cris et les Naskapis ont ainsi obtenu un cadre juridique différent des autres nations amérindiennes et ne sont plus soumis à la *Loi sur les Indiens*.

La mise en œuvre de la CBJNQ a cependant entraîné certaines difficultés. En ont résulté plusieurs tentatives de négociation et poursuites judiciaires jusqu'à la signature, le 7 février 2002, de l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée *Paix des braves*. Cette entente garantit la participation des Cris au développement forestier, minier et hydro-électrique du territoire de la Baie-James et une part des revenus qui en découlent.

En 2011, les Cris ont signé un accord-cadre avec le gouvernement du Québec concernant la gouvernance d'Eeyou Istchee-Baie-James. Cet accord enclenche la modernisation du régime de gouvernance sur cette partie du territoire de la CBJNQ. Il est fondé sur la coopération entre tous les résidents de cet immense territoire et il constitue une étape importante de l'évolution des relations entre le Québec et la nation crie.

Développement socioéconomique

La nation crie a connu un essor économique important à la suite de la signature de la CBJNQ, ce qui a donné lieu à la création de plusieurs entreprises. Ainsi, était fondée en 1982 CREECO, la compagnie des entreprises régionales cris, gestionnaire de plusieurs entreprises, dont la Compagnie de construction et de développement crie, chef de file dans le domaine de la construction au Québec. Une autre compagnie, Air Creebec, également propriété des Cris, relie le territoire de la Baie-James et le nord de l'Ontario à Montréal et à Val-d'Or. Plusieurs entreprises communautaires et privées existent aussi au sein des communautés cris.



Vue aérienne d'Oujé-Bougoumou.



Siège de la communauté d'Oujé-Bougoumou.



Population et territoire

Les Hurons-Wendats constituent l'une des nations les plus urbanisées du Québec. Leur unique communauté, Wendake, est adjacente à la ville de Québec. Quelque 1 330 Hurons-Wendats y habitent.

Langue

Les Hurons-Wendats parlent français. La langue huronne est considérée comme éteinte, mais un projet de recherche est en cours, afin d'en assurer la revitalisation.

Histoire

Les Hurons-Wendats résident au Québec depuis 1650. Auparavant, ils vivaient près du lac Huron, en Ontario, où ils formaient une confédération de quatre tribus réparties en une vingtaine de villages. Sédentaires, les Hurons-Wendats cultivaient en abondance le maïs et le tabac, dont ils utilisaient le surplus pour faire du troc avec les autres nations. Au 17^e siècle, ils possédaient un empire commercial et, pendant des années, ils ont été les plus importants partenaires commerciaux des Français.

En 1990, un jugement de la Cour suprême du Canada reconnaissait la validité d'un traité signé en 1760 par le général Murray en faveur des Hurons-Wendats. Ce traité leur assurait le libre exercice de leur religion, de leurs coutumes et du commerce avec les Anglais sur le territoire qu'ils fréquentaient.

LES HURONS-WENDATS

Le peuple du commerce



Église Notre-Dame-de-Lorette, à Wendake.



Hôtel-musée Premières Nations de Wendake.

Développement socioéconomique

Wendake se compose de trois secteurs : le vieux village récemment mis en valeur, le quartier résidentiel développé à compter des années 1970 ainsi qu'une zone industrielle.

Le tourisme constitue un apport économique très important pour Wendake. En effet, des milliers de visiteurs s'y rendent chaque année. L'église Notre-Dame-de-Lorette, classée monument historique en 1957, l'hôtel-musée et la Maison Arouanne rassemblent les pièces les plus importantes du patrimoine huron-wendat.

L'économie de Wendake est florissante, notamment grâce à la Société de développement wendat qui procure une expertise technique à l'industrie locale. Une soixantaine d'entreprises fournissent de l'emploi non seulement aux Hurons-Wendats, mais aussi à plusieurs non-Autochtones. Les mocassins, les canots et les raquettes de Wendake sont des produits reconnus à l'échelle internationale.

Le gouvernement du Québec et le Conseil de la nation huronne-wendate ont signé une entente-cadre en février 2000. Cet accord sert de base à une négociation particulière portant sur des sujets d'intérêt commun tels que la chasse, la pêche et la fiscalité.

À l'été 2008, la communauté a inauguré un complexe touristique comprenant un hôtel-musée et un amphithéâtre extérieur.



Danseur huron-wendat de la troupe Sandokwa.



Population et territoire

Sept des neuf communautés innues du Québec sont réparties le long de la côte nord du fleuve Saint-Laurent. Ce sont Essipit, Pessamit, Uashat-Maliotenam, Mingan, Natashquan, La Romaine et Pakuashipi. Une autre communauté, Mashteuiatsh, est située au Lac-Saint-Jean, tandis que celle de Matimekossh-Lac-John est adjacente à Schefferville. La nation innue compte plus de 16 820 personnes, ce qui en fait la troisième nation autochtone la plus peuplée du Québec.

Langue

L'innu constitue la langue première parlée par la majorité des membres de la nation, leur langue seconde étant le français. La communauté de Pessamit s'est acquis une réputation enviable sur le plan de la promotion de sa culture et de sa langue. C'est là, notamment, qu'est né le premier dictionnaire innu-français.

Histoire

Les Innus vivaient traditionnellement de chasse, de pêche et de cueillette. Puis, au 18^e siècle, à la suite de l'établissement des comptoirs de traite, ils ont orienté leurs activités vers le piégeage des animaux à fourrure. Au début du 20^e siècle, avec l'expansion de l'exploitation minière, forestière et hydroélectrique, de plus en plus d'Innus se sont établis le long des côtes de la rive nord du fleuve Saint-Laurent ainsi qu'à l'intérieur des terres.

LES INNUS (OU MONTAGNAIS)⁶

Les humains véritables

Développement socioéconomique

Les communautés innues sont très différentes les unes des autres, tant par leur situation géographique et leur taille que du point de vue socioéconomique.

La communauté de Mashteuiatsh, près de Roberval, possède plusieurs commerces et entreprises, une caisse populaire, un musée ainsi qu'un complexe communautaire abritant une patinoire. Celle de Uashat-Maliotenam, près de Sept-Îles, compte notamment un centre commercial et un musée.

Les communautés de La Romaine et de Pakuashipi, en Basse-Côte-Nord, ne sont pas desservies par le réseau routier. Leurs résidents pratiquent la chasse et la pêche, parlent tous la langue innue et ont conservé leurs traditions bien vivantes. Il en est de même de Matimekossh-Lac-John, située à 510 kilomètres au nord de Sept-Îles.

Les Innus de Uashat-Maliotenam ont conclu une entente avec Hydro-Québec relativement au développement hydroélectrique de la rivière Sainte-Marguerite. Pour leur part, ceux de Pessamit ont signé une entente de partenariat avec cette même société d'État concernant la réalisation de projets hydroélectriques sur la Côte-Nord, soit le barrage sur la Toulnostouc et la dérivation des rivières Portneuf, Manouane et du Sault-aux-Cochons.

Hydro-Québec a également conclu des ententes avec les communautés autochtones de Mingan, Natashquan, Pakuashipi et La Romaine quant à la réalisation d'un aménagement hydroélectrique sur la rivière Romaine.

Essipit, La Romaine, Mingan, Natashquan et Pessamit gèrent des pourvoiries dont certaines donnent accès à d'importantes rivières à saumons. De plus, plusieurs communautés participent aux activités de pêche traditionnelle et commerciale. Les Innus ont créé plusieurs organismes et infrastructures, dont l'Institut Tshakapesh, pour aider à la sauvegarde de leur langue et à la promotion de leur patrimoine culturel. Les communautés innues

possèdent une station de radio communautaire reliée au réseau de la Société de communication Atikamekw-Montagnais, qui produit des émissions en innu et en attikamek.

Depuis plus de vingt ans, Uashat-Maliotenam accueille Innu Nikamu, un festival de musique amérindienne traditionnelle et contemporaine, tandis qu'à Natashquan se tient le festival annuel du conte et de la légende de l'Innucadie.

La nation innue est en négociation territoriale globale avec les gouvernements du Québec et du Canada depuis 1980, en vue de la reconnaissance de droits ancestraux et territoriaux ainsi que du droit à l'autonomie gouvernementale. Un pas important a été franchi en 2004, grâce à la signature de l'Entente de principe d'ordre général entre les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan ainsi que les deux gouvernements. Depuis, les discussions pour la conclusion d'un traité se poursuivent avec le Conseil tribal Mamuitun, devenu le Regroupement Petapan en avril 2011.



Répliques de tipis sur les berges du lac Saint-Jean, dans la communauté de Mashteuiatsh.



Fabrication d'un canot.



6. Autrefois, les Innus étaient désignés sous le nom de *Montagnais*, un terme que l'on trouve encore dans certaines appellations.

LES INUITS

Les êtres humains

à feu. Après la Seconde Guerre mondiale, la société inuite connaît un bouleversement profond en raison de l'implantation des premiers programmes gouvernementaux fédéraux, notamment en matière d'éducation, de santé et d'habitation. Les Inuits se sédentarisent alors pour de bon et leur organisation sociale, politique et économique devient de plus en plus similaire à celle des sociétés du Sud.

Depuis la seconde moitié du 20^e siècle, le défi des Inuits consiste surtout à maintenir l'équilibre entre leurs valeurs, leur langue, leur culture et le monde moderne auquel ils doivent s'adapter, tout en maintenant des liens harmonieux avec le reste du Québec.

Développement socioéconomique

Au Nunavik, les Inuits administrent la majeure partie des services publics dispensés à la population. La signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois (CBJNQ)⁷ a en effet mené à la création de plusieurs institutions dirigées par des Inuits, dont l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik. Ces dernières, travaillant de façon autonome ou en collaboration avec divers ministères du gouvernement du Québec, veillent à l'administration et au développement de la région dans tous les secteurs d'activité publique. Conformément aux dispositions de la CBJNQ, les activités exercées par les Inuits relèvent essentiellement de la compétence québécoise, ce qui a contribué à l'établissement de liens solides avec le gouvernement du Québec, mais aussi avec les institutions publiques et entreprises du sud du Québec.

L'Administration régionale Kativik, dont le conseil est formé de représentants des municipalités nordiques, exerce sa compétence dans le domaine de l'administration supramunicipale, le développement économique, les transports, les services policiers, les télécommunications et la protection de la faune.

La Société Makivik est la porte-parole des Inuits en ce qui concerne la protection de leurs droits et de leurs intérêts liés à la CBJNQ. Elle gère les indemnités et a pour mandat de promouvoir le développement social et économique du territoire. La Société constitue un levier économique important au Nunavik dans plusieurs secteurs d'activité, tels le transport aérien et maritime de même que

l'alimentation et les pêcheries. Le mouvement coopératif joue également un rôle majeur dans l'évolution économique du Nunavik, mouvement dont est issue la Fédération des coopératives du Nouveau-Québec. Celle-ci constitue, avec Makivik, le principal moteur économique de la région. La Fédération agit principalement dans les secteurs du commerce de détail, de l'approvisionnement pétrolier et des télécommunications.

En 2002, le gouvernement du Québec et les Inuits ont conclu une entente de partenariat économique, afin d'accélérer le développement du Nunavik. Cette entente, appelée *Sanarutik*, contient des dispositions concernant les ressources hydroélectriques, l'exploration minière et le développement de parcs. En 2004, l'entente *Sivunirmut* est venue bonifier cet accord en regroupant le financement des programmes gouvernementaux en une seule enveloppe globale. La gestion des fonds s'en est trouvée simplifiée et l'Administration régionale Kativik a acquis ainsi une plus grande autonomie, de façon à établir ses champs prioritaires d'intervention auprès des villages nordiques.

Les Inuits font valoir, depuis plus de trente ans, leur aspiration à une institution gouvernementale qui leur soit propre. En 2007, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et la Société Makivik signaient une entente de principe portant sur la création du gouvernement régional du Nunavik devant relever, pour l'essentiel, de la compétence du Québec. Devaient ainsi être fusionnés trois organismes publics : l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik. Les parties ont ensuite entrepris la négociation d'une entente finale et ont scellé, en mars 2011, un projet définitif. Il fut cependant rejeté par la population du Nunavik lors d'un référendum tenu le 27 avril 2011. Toutefois, il est à prévoir que les résultats du référendum ne mettront pas fin aux discussions avec le gouvernement du Québec, compte tenu de l'importance que les Inuits accordent à l'autonomie gouvernementale.

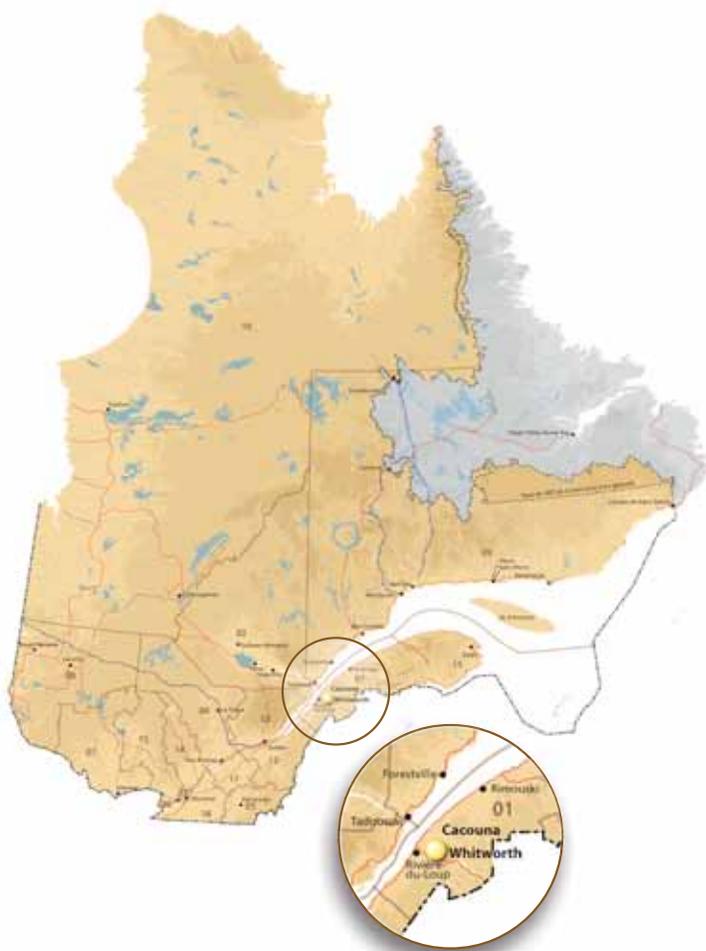


Cratère du Parc national des Pingualuit.



Jeux vocaux inuits (chants de gorge).

7. Entente conclue entre les Inuits, les Cris et les gouvernements du Québec et du Canada en 1975.



Population et territoire

Environ 780 Malécites habitent au Québec. Ils ne sont pas regroupés en communauté, mais vivent dispersés sur le territoire québécois. La première nation malécite de Viger est la seule bande malécite du Québec. Elle dispose d'un territoire situé dans le canton de Whitworth, près de Rivière-du-Loup, et d'un petit lot à Cacouna.

Langue

Les Malécites vivant au Québec parlent français et plusieurs connaissent aussi l'anglais. La langue malécite est encore parlée par certains locuteurs du Maine et du Nouveau-Brunswick.

Histoire

Jusqu'au 16^e siècle, les Malécites habitaient le long de la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick. À demi-nomades, ils tiraient principalement leur subsistance de la chasse et de la pêche, mais ils cultivaient aussi le maïs. Culturellement, les Malécites sont proches des Abénaquis et des Micmacs, avec qui ils forment la Confédération Wabanaki.

En 1840, les Malécites étaient plus de 200 sur les bords de la rivière Mitis et probablement autant à d'autres endroits situés entre Lévis et Rimouski, notamment dans la réserve de Viger. Celle-ci, créée en 1827, est l'une des premières concessions foncières accordées à des Amérindiens au Québec. Ces terres ont cependant fait l'objet de contestations de la part de la population avoisinante, qui a demandé au gouvernement canadien de les reprendre pour les mettre en vente. En 1869, après quelques mois de négociation, les Malécites ont accepté de rétrocéder leurs terres à certaines conditions, et les lots ont été vendus aux enchères l'année suivante.

LES MALÉCITES

Le peuple de la belle rivière

Vers la fin du 19^e siècle, le gouvernement canadien a accordé à la nation un territoire dans le canton de Whitworth. Les Malécites ont tenté en vain de cultiver cette terre impropre à l'agriculture. Finalement, ils l'ont abandonnée et se sont installés autour de Cacouna, qu'ils habiteront pendant plusieurs générations, le gouvernement fédéral y ayant acheté un petit lot à leur intention en 1891. Cependant, jamais plus de dix personnes n'y ont résidé au fil des ans et aucun Malécite n'y habite de nos jours.

Ce n'est qu'en 1987 qu'une centaine de Malécites se sont réunis à Rivière-du-Loup pour y élire un chef et un conseil de la nation. Ils ont alors fait parvenir une demande de reconnaissance officielle au gouvernement du Québec. Ainsi, en 1989, l'Assemblée nationale du Québec reconnaissait officiellement les Malécites comme onzième nation autochtone du Québec. En 1998, les Malécites faisaient construire sur leur lot de Cacouna un édifice destiné à loger les bureaux de leur conseil de bande.

Développement socioéconomique

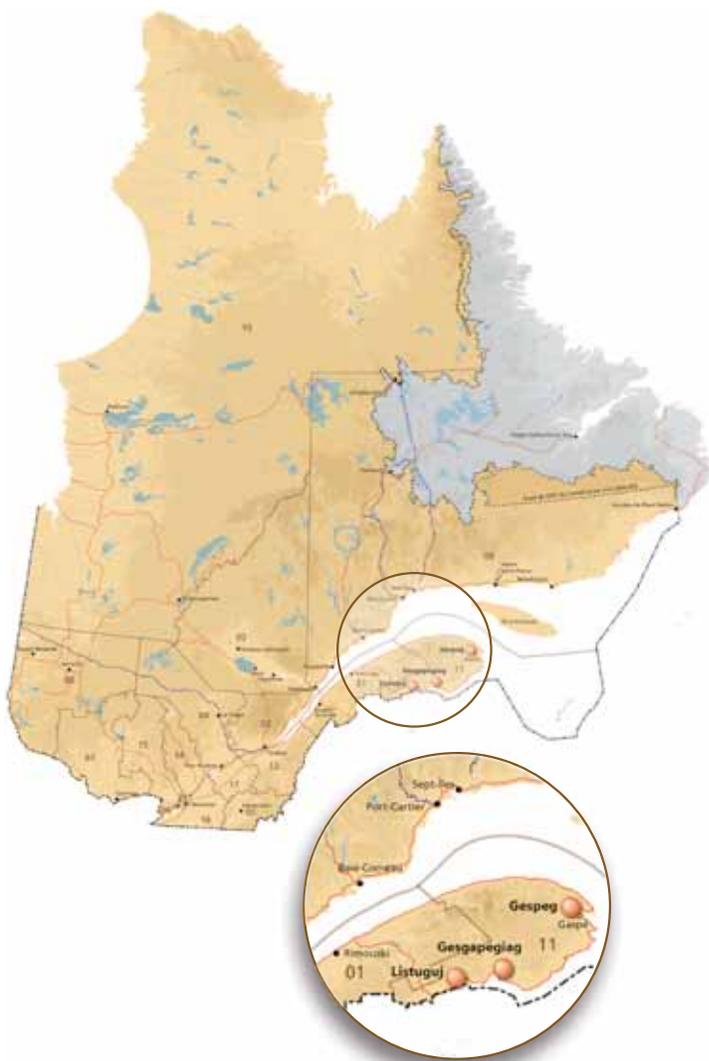
Aujourd'hui, les Malécites exploitent des bateaux de pêche et travaillent à diversifier leur économie, notamment en développant des partenariats sur le plan régional.



Bureau administratif de la première nation malécite de Viger.



Activité de découverte dans une classe de la communauté malécite.



Population et territoire

Le Québec abrite 5 259 Micmacs constitués en trois groupes. En Gaspésie, la communauté de Listuguj dispose d'un territoire à l'embouchure de la rivière Ristigouche, tandis que celle de Gesgapegiag en possède un à l'embouchure de la rivière Cascapédia, près de la municipalité de Maria. Quant aux quelque 510 Micmacs qui forment la bande de Gespeg, ils n'ont pas de territoire de réserve et vivent principalement à Gaspé et à Montréal.

Langue

La langue micmaque est enseignée à l'école et parlée par plusieurs membres des communautés de Listuguj et de Gesgapegiag, l'anglais y étant la langue seconde. Les Micmacs de Gespeg parlent surtout français et de plus en plus de jeunes Micmacs connaissent aussi bien le français que l'anglais.

Histoire

La grande originalité de la culture micmaque réside dans son adaptation aux activités liées à la vie maritime.

Développement socioéconomique

Grâce à la pêche en haute mer, les Micmacs tirent une partie de leur subsistance des produits marins. La pêche au saumon a toujours fait partie de leur mode de vie. Depuis 1982, la communauté de Listuguj bénéficie d'une entente relative à la pratique de cette activité.

De leur côté, les Micmacs de Gesgapegiag administrent, avec des associés non autochtones, la Société de gestion de la rivière Cascapédia. Ce partenariat leur procure une trentaine d'emplois liés aux activités de la pêche au saumon sur cette rivière de renommée internationale.

LES MICMACS

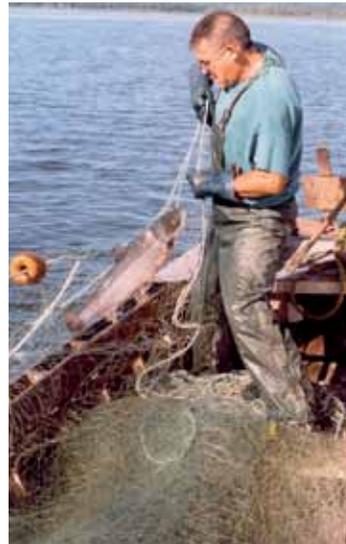
Le peuple de la mer

Depuis plusieurs générations, les paniers de frêne et de foin d'odeur sont la spécialité des Micmacs. La communauté de Gesgapegiag possède une coopérative d'artisanat dont les produits sont exportés au Canada et aux États-Unis.

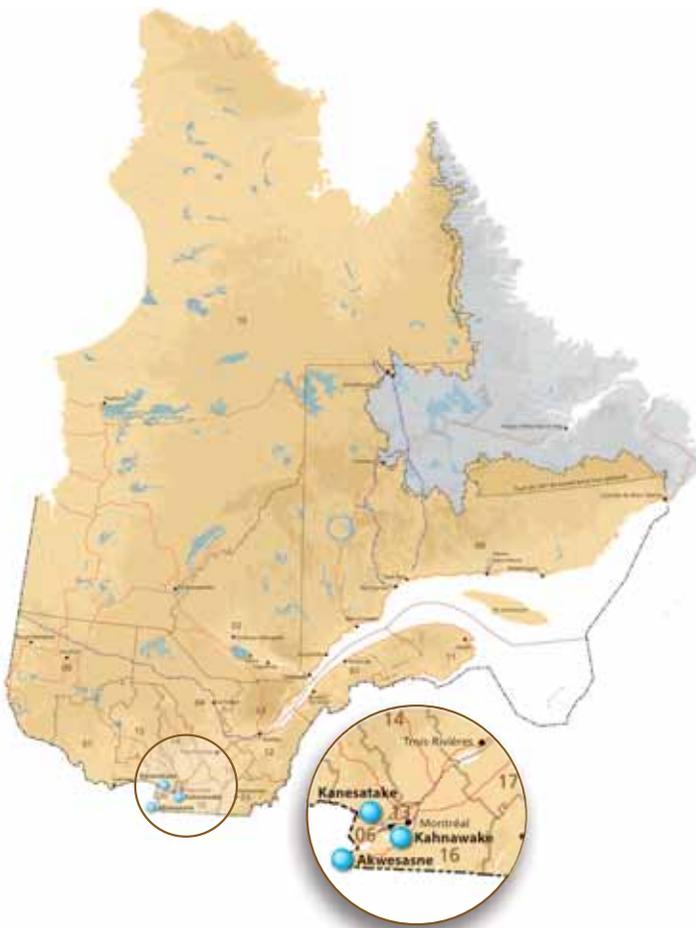
Les membres de la nation micmaque de Gespeg sont actifs sur plusieurs plans. Ils ont aménagé un centre communautaire à Pointe-Navarre et construit un centre d'interprétation de la culture micmaque. En 1999, ils ont entrepris, avec les gouvernements du Québec et du Canada, une négociation concernant leur autonomie gouvernementale.

En 2001, les trois communautés micmaques se sont regroupées en un organisme politique et administratif, le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi. Le mandat de cet organisme est de planifier la prestation de services communs, d'établir des partenariats avec les non-Autochtones, notamment dans les secteurs de la pêche et de la foresterie, et de coordonner la négociation d'ententes au nom de la nation.

Afin d'améliorer les conditions de vie de leur nation, les Micmacs ont mis sur pied des services à l'intention de leurs communautés. Le centre d'accueil pour jeunes en difficulté et le centre d'hébergement pour femmes violentées, tous deux situés à Listuguj, ainsi que le centre de traitement pour personnes en désintoxication de Gesgapegiag en sont des exemples concrets.



Église de la communauté de Gesgapegiag.



Population et territoire

Avec plus de 17 340 personnes, les Mohawks forment au Québec la plus peuleuse des nations autochtones. Ils sont regroupés en trois communautés : Kahnawake, Akwesasne et Kanesatake.

Langue

La langue d'usage des Mohawks est l'anglais. Plusieurs parlent le mohawk (le *kaniienke*) et de plus en plus de Mohawks s'expriment en français.

Histoire

Les Mohawks constituent l'une des nations iroquoises qui, avant l'arrivée des Européens, formaient la Confédération des Cinq Nations. Le système sociopolitique de la Confédération, démocratique et autonome, était très complexe. À l'instar des autres nations iroquoises, la société mohawk était matrilineaire, c'est-à-dire que les femmes y transmettaient la parenté et les valeurs identitaires du clan.

À partir du 19^e siècle, les Mohawks se sont spécialisés dans des métiers recherchés. Plusieurs étaient payeurs pour des compagnies de transport, à l'époque où, pour aller de Montréal aux Grands Lacs, les bateaux devaient traverser les rapides de Lachine. On considérait alors les Mohawks comme des experts en ce domaine.

Développement socioéconomique

Située à proximité de Montréal, sur la rive sud du Saint-Laurent, Kahnawake a pris en charge, depuis plusieurs années, la plupart des secteurs de l'activité communautaire. Elle possède un établissement financier, la Caisse populaire de Kahnawake, et de nombreuses entreprises privées.

LES MOHAWKS

Le peuple de la pierre

En matière de santé, les Mohawks de Kahnawake ont conclu une entente avec le Québec leur accordant la pleine responsabilité de leur hôpital, le Centre hospitalier Kateri Memorial. Kahnawake gère aussi son propre corps de police. Les écoles de la communauté dispensent un enseignement axé sur la culture et les traditions mohawks.

La réserve d'Akwesasne est située à la fois au Québec, en Ontario et dans l'État de New York. Une entente, conclue en 1991 avec les gouvernements du Québec, de l'Ontario et du Canada, a contribué à doter la partie canadienne de la communauté d'infrastructures essentielles en matière de santé, de services sociaux, de loisirs, d'éducation, de formation et d'administration de la justice.

Kanesatake, située à une cinquantaine de kilomètres à l'ouest de Montréal, près du lac des Deux Montagnes, se distingue par une situation territoriale assez particulière. Les terres acquises par le gouvernement fédéral au bénéfice des Mohawks ne constituent pas une réserve au sens de la *Loi sur les Indiens*. De plus, plusieurs parcelles de terre sont imbriquées dans les propriétés des non-Autochtones de la municipalité d'Oka. La question territoriale demeure donc très sensible pour les Mohawks de Kanesatake. Elle est d'ailleurs l'une des causes de la crise de 1990, laquelle a grandement affecté les relations entre Autochtones et non-Autochtones.

Nombre de Mohawks pratiquent encore aujourd'hui le métier de monteur d'acier dans plusieurs grandes villes canadiennes et américaines.

Bien qu'ils aient adopté le style de vie nord-américain, les Mohawks demeurent fortement attachés à leurs traditions. Aujourd'hui encore, une part importante de la population observe les modes de fonctionnement religieux, politiques et sociaux de leurs ancêtres.



Match de crosse entre deux équipes mohawks.



Monteur d'acier autochtone.



Centre hospitalier Kateri Memorial, à Kahnawake.

Population et territoire

La nation naskapie compte 1 130 personnes, dont plus de 840 vivent dans le seul village naskapi du Québec, Kawawachikamach, situé dans le nord du Québec, à environ 15 kilomètres de Schefferville.

Langue

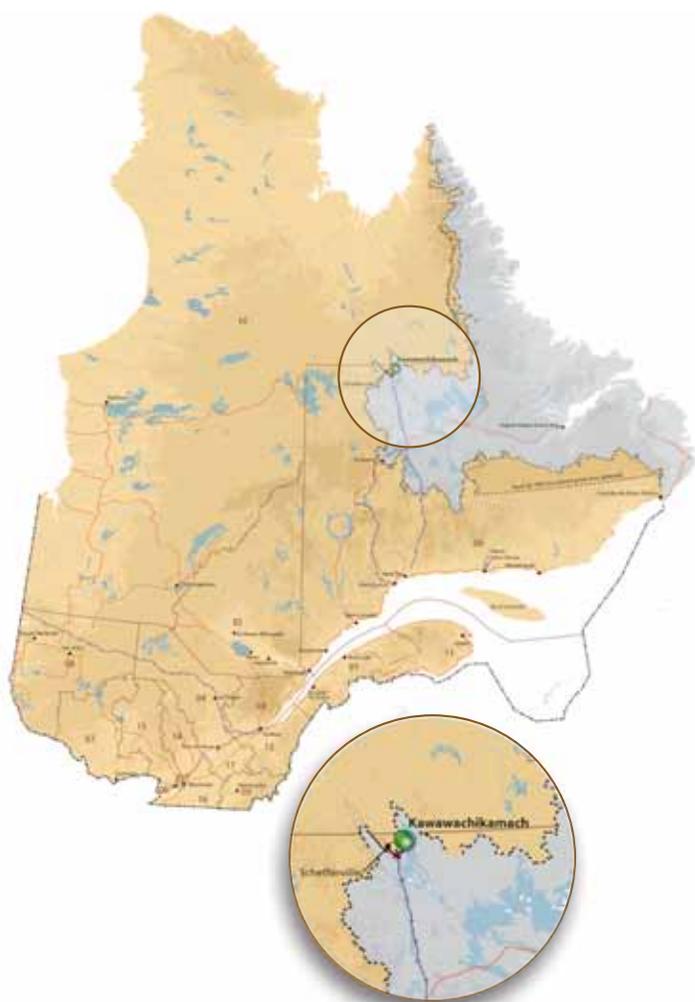
Le naskapi est parlé par toute la population, l'anglais étant la langue seconde.

Histoire

Avant l'arrivée des Européens, les Naskapis vivaient principalement de la chasse au caribou. Cet animal, dont ils tiraient leur nourriture, leurs vêtements et leurs outils, leur permettait de survivre dans les difficiles conditions de la toundra arctique. Ils vivaient alors en nomades et se déplaçaient au gré de la migration des caribous.

Or, certaines années, le caribou se faisait rare. À partir de 1893, plusieurs famines ont décimé la nation naskapie. Vers 1950, le gouvernement fédéral est intervenu, leur fournissant des soins de santé et faisant transporter des rations alimentaires à Fort Mackenzie, au sud de Kuujuaq, là où les Naskapis s'étaient installés. Deux ans plus tard, ils revenaient à Fort Chimo, là où ils avaient déjà vécu par le passé. Finalement, en 1956, les Naskapis ont accepté de vivre avec les Innus de Matimekossh, près de Schefferville, dans l'espoir d'améliorer leurs conditions de vie.

En 1978, les Naskapis ont signé la Convention du Nord-Est québécois, qui leur a donné les moyens de prendre en main leur avenir. En vertu de cette entente fondée sur la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, ils bénéficient, tout comme les Cris et les Inuits, d'un régime territorial leur assurant des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage. Cette convention leur accorde également d'autres avantages obtenus en considération des droits, titres et intérêts autochtones qu'ils ont cédés sur le territoire du Québec.



LES NASKAPIS

Le peuple chasseur de caribous

Développement socioéconomique

En 1983, pour symboliser la renaissance de leur nation, les Naskapis ont entrepris la construction du village de Kawawachikamach, à quelques kilomètres de Matimekosh et de Schefferville. Malheureusement, la fermeture de la compagnie Iron Ore, qui a provoqué le départ des résidents de Schefferville, leur a porté un dur coup. Au moment même où ils intégraient leur nouveau village, ils voyaient leurs possibilités d'emploi disparaître. En effet, la majorité des pères de famille naskapis qui travaillaient à la mine ont alors été mis à pied.

Au fil des ans, grâce à la Société de développement des Naskapis, l'économie de la communauté de Kawawachikamach s'est redressée. La Société gère notamment une pourvoirie, des services d'entretien des routes, un centre commercial, une boutique d'artisanat et une entreprise de construction.

En 1984, la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec* a soustrait la nation naskapie à la *Loi sur les Indiens* et lui a conféré une grande autonomie administrative. Aujourd'hui, le village est doté d'édifices communautaires bien équipés, dont une école primaire et secondaire, un CLSC, une station de pompier, un poste de police, un centre commercial, un centre communautaire, un centre récréatif et une radio diffusant en langue naskapie.

En 1989, les Naskapis ont fait l'acquisition du célèbre club de chasse et pêche Tuktu, situé sur la rivière George, et de deux entreprises affiliées. Les principales activités économiques de la communauté sont le tourisme d'aventure, la construction, le piégeage d'animaux à fourrure et l'artisanat.

Les Naskapis, conjointement avec les Innus de Matimekosh–Lac-John et de Uashat-Maliotenam, ont mis sur pied une compagnie appelée Transport ferroviaire Tshiuéтин inc., qui assure, depuis 2004, le service ferroviaire de passagers entre Sept-Îles et Schefferville.

En 2009, un premier réseau de téléphonie cellulaire par satellite était implanté à Kawawachikamach, grâce à un partenariat conclu entre l'entreprise Naskapi Imuun et des firmes de haute technologie du Québec. Ce mode de communication moderne devrait contribuer à réduire l'isolement de la population.

Le 19 octobre 2009, les Naskapis et le Québec signaient une entente de partenariat économique et communautaire, inspirée de la *Paix des braves* et de l'entente *Sanarrutik* signées respectivement avec les Cris et les Inuits en 2002. Pour les vingt-cinq années que durera l'entente, des sommes seront versées annuellement, à égalité de parts, à la nation naskapie et à la Société de développement des Naskapis. Ces sommes serviront à financer des projets communautaires et économiques et à assurer la mise en œuvre de certains aspects de la Convention du Nord-Est québécois.



Vue aérienne du village de Kawawachikamach.





L'ORGANISATION POLITIQUE

Dans les communautés amérindiennes, le pouvoir local est exercé par le conseil de bande. Chez les Inuits, il est assuré par un conseil de village nordique.

En vertu de la *Loi sur les Indiens*⁸, les **communautés amérindiennes** ont le choix d'élire les membres de leur **conseil de bande** au suffrage universel ou selon la coutume amérindienne (voir l'encadré). Composés du chef et des conseillers, les conseils jouent un rôle politique et administratif : ils peuvent créer des comités et des organismes chargés des divers aspects de la vie communautaire.

Le conseil de bande est l'interlocuteur privilégié des Autochtones auprès des instances gouvernementales. Il exerce un pouvoir plus élargi que celui des conseils municipaux du Québec. En effet, il a la responsabilité de dispenser tous les services à la communauté, y compris ceux qui relèvent de la santé et de l'éducation.

Chez les **Inuits**, le **conseil du village nordique** est composé d'un maire et de conseillers élus, tous les deux ans, au suffrage universel. Il assume les responsabilités dévolues habituellement aux municipalités.



Exercice du droit de vote dans la communauté attikamek de Manawan.

LA COUTUME AMÉRINDIENNE

Les communautés autochtones ont la possibilité de constituer leur conseil de bande en suivant leur propre système électoral, qui varie d'une communauté à l'autre. Chez les Hurons-Wendats, par exemple, quatre des huit chefs de famille déclenchent des élections tous les deux ans. L'élection du grand chef se fait, quant à elle, tous les quatre ans, à date fixe. Le grand chef huron-wendat est élu selon le mode préférentiel, c'est-à-dire que les électeurs n'indiquent pas le nom de leur candidat préféré par une croix; ils inscrivent plutôt un chiffre, de un à quatre, pour signifier leur ordre de préférence.

8. La *Loi sur les Indiens* a été adoptée par le gouvernement fédéral en 1876. Elle est toujours en vigueur au Québec.



Discussions dans une communauté innue.

La plupart des nations autochtones du Québec sont aujourd'hui dotées d'organismes voués à la défense et à la promotion de leurs intérêts, dont :

- le Conseil de la nation atikamekw
- le Conseil tribal Mamuitun (chez les Innus)
- le Regroupement Mamit Innuat (chez les Innus)
- la Société Makivik (chez les Inuits)
- le Grand Conseil des Cris du Québec
- le Conseil tribal de la nation algonquaine Anishnabeg
- le Secrétariat de la nation algonquaine
- le Grand Conseil de la nation Waban-Aki (chez les Abénaquis)
- le Secrétariat Mi'gmawei Mawiomi (chez les Micmacs)
- l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador (APNQL)

À l'échelle du Canada, l'Assemblée des Premières Nations (APN) représente plusieurs nations autochtones et elle a des ramifications dans chaque province et territoire. Au Québec, c'est l'APNQL qui est la représentante de cet organisme.

LA VIE COMMUNAUTAIRE

La santé et les services sociaux

Au cours des dernières décennies, la santé des Autochtones du Québec s'est améliorée. Même s'il reste des défis à relever, on constate une augmentation de l'espérance de vie de même qu'une baisse des maladies infectieuses et de la mortalité infantile. Les Autochtones ont accès aux programmes universels que sont l'assurance hospitalisation et l'assurance maladie.

Le **gouvernement fédéral** assure la prestation des services de santé chez les Autochtones, sauf au sein des nations qui ont signé des conventions. Ainsi, c'est le **gouvernement du Québec** qui est responsable des services offerts aux Cris, aux Inuits et aux Naskapis. Il assume également la prestation des services auprès des Autochtones résidant hors des communautés, sauf les services de santé non assurés, couverts par Santé Canada. Le réseau québécois de la santé et des services sociaux assure les services de deuxième et de troisième ligne.

Chez les Cris, un conseil régional de la santé et des services sociaux fournit les services de santé par l'intermédiaire du Centre hospitalier de Chisasibi et des dispensaires situés dans chaque communauté.

Chez les Inuits, une régie régionale est responsable de l'organisation des services des deux centres hospitaliers, l'un à la Baie-d'Hudson et l'autre dans le secteur de la baie d'Ungava. Il y a également des dispensaires dans chaque village inuit.

Chez les Naskapis, un CLSC se charge des urgences mineures, des consultations médicales, de la pharmacie et des services sociaux. Il offre également des services spécialisés sur une base périodique.

À Kahnawake, depuis 1984 et en vertu d'une entente particulière signée avec le gouvernement du Québec, les Mohawks ont l'entière responsabilité de l'administration et du fonctionnement du Centre hospitalier Kateri Memorial. Les frais d'exploitation de l'hôpital sont assumés par le Québec.

Tous les Autochtones du Québec, peu importe leur lieu de résidence, peuvent recevoir des services dans le réseau québécois de la santé et des services sociaux. **La plupart des services sociaux** sont offerts par des organismes autochtones, lesquels s'associent au réseau québécois pour certains services liés à l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse* et de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Dans certains cas, les établissements québécois embauchent du personnel sur place, afin d'adapter leurs services à la culture et au milieu autochtones. Les nations signataires des conventions bénéficient de leur propre centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que de services de réadaptation pour jeunes en difficulté.

L'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral ont collaboré à la mise sur pied de la **Commission de la santé et des services sociaux des premières nations du Québec et du Labrador**.



Soins de santé dans la communauté innue de Uashat-Maliotenam.

L'éducation

Le niveau de scolarité des jeunes Autochtones s'est amélioré depuis une trentaine d'années. Il reste cependant des progrès à accomplir en ce qui concerne le taux de fréquentation des cours offerts à l'enseignement secondaire, collégial et universitaire.

Le gouvernement fédéral est le principal responsable du financement des services d'enseignement qui s'adressent aux Amérindiens habitant les réserves. Les communautés autochtones ont toutefois obtenu le droit de gérer les sommes qui leur sont versées et peuvent compter sur le soutien de deux conseils éducatifs, soit le Conseil en éducation des Premières Nations et l'institut Tchakapesh.

Au primaire et au secondaire, les enfants autochtones fréquentent habituellement l'école de leur communauté. Lorsque le secondaire n'y est pas offert, les jeunes s'inscrivent dans les écoles du réseau québécois. Aux trois premières années du primaire, plusieurs communautés offrent l'enseignement en langue autochtone. De plus, les programmes scolaires sont adaptés aux réalités amérindiennes et à la culture inuite.

En ce qui concerne les **études postsecondaires**, les Autochtones fréquentent généralement les établissements du réseau québécois. Plusieurs cégeps et universités ont mis sur pied des structures d'accueil et des programmes adaptés aux besoins des Autochtones, de manière à favoriser leur intégration et à mieux les accompagner dans leur cheminement.

Dans le cadre du Forum socioéconomique des Premières Nations, tenu à Mashteuiatsh en octobre 2006, le gouvernement du Québec s'est engagé à soutenir la mise sur pied de deux centres d'éducation des adultes : un centre francophone et un centre anglophone. Ces derniers seront implantés dans les communautés autochtones selon des critères établis par les Premières Nations. En 2006, le gouvernement s'est également engagé à créer un centre d'études collégiales autochtone. Ce premier collège autochtone, l'Institut post-secondaire des Premières Nations, a accueilli ses premiers étudiants à la fin du mois d'août 2011. Il est situé dans la communauté abénaquise d'Odanak et offre des cours en français et en anglais, et parfois en langue autochtone.

Pour les trois nations qui ont signé des conventions, le financement des services d'enseignement est partagé entre les gouvernements fédéral et provincial.

Chez les Inuits et les Cris, la Commission scolaire crie de même que la Commission scolaire Kativik ont la responsabilité de l'enseignement primaire et secondaire, de même que celle de la formation continue et de la formation professionnelle. Elles peuvent aussi conclure des ententes relatives à l'enseignement collégial et universitaire.

Les Naskapis ont choisi de confier l'administration de leur seule école à un comité éducatif se rattachant à une commission scolaire déjà en place : la Commission scolaire Central Québec, dont le siège est à Québec. L'école naskapie dispense l'enseignement primaire et secondaire.



À la découverte des activités traditionnelles autochtones.



Activité de bricolage scolaire.

Les activités de chasse, de pêche, de piégeage et de cueillette

Certaines activités, telles que la chasse, la pêche, le piégeage et la cueillette – pratiquées à des fins alimentaires, rituelles ou sociales – constituent un élément intimement lié au maintien et au développement de la culture distinctive des Autochtones du Québec. Pour faciliter la conciliation de ces activités avec les nécessités de la conservation et de la gestion de la faune, le gouvernement du Québec a prévu, dans la législation en cette matière, des dispositions permettant des ententes avec les communautés autochtones.

En vertu de conventions qu'ils ont conclues avec les gouvernements du Québec et du Canada, **les Cris, les Inuits et les Naskapis** bénéficient d'un droit d'exploitation lié à la chasse, à la pêche et au piégeage. Ils pratiquent donc ces activités à l'intérieur d'un **régime différent** de celui instauré ailleurs au Québec.

Le gouvernement du Québec a également établi plusieurs **réserves à castors**. Sur ces territoires⁹, les Autochtones ont l'exclusivité de la chasse et du piégeage des animaux à fourrure.

Le système judiciaire



Maître Ken Rock, avocat innu de Uashat-Maliotenam.

Le **réseau des tribunaux québécois** s'étend à l'ensemble des communautés autochtones. Deux régions disposent d'un service de **cours itinérantes**. L'une d'elles se rend chez les Cris et les Inuits, tandis que l'autre se transporte chez les Naskapis et les Innus, dans les régions de Schefferville et de la Basse-Côte-

Nord. Les causes criminelles et pénales, de même que celles relatives à la jeunesse et au domaine civil y sont entendues.

Les Autochtones peuvent compter sur les services de **conseillers parajudiciaires autochtones**. Ces derniers ont pour mandat principal d'assurer la liaison entre les intervenants et les accusés autochtones au cours des diverses étapes du processus judiciaire. De plus, ils doivent informer la population autochtone du fonctionnement du système de justice et sensibiliser les intervenants du système judiciaire pénal aux réalités socioculturelles des Autochtones.

Certaines communautés autochtones ont créé des **comités de justice communautaire** qui ont pour mission de promouvoir la paix sociale et de collaborer à son maintien dans la collectivité. Dans le respect des priorités ciblées par le milieu autochtone, ces comités travaillent de façon complémentaire au système judiciaire. Ainsi, par l'entremise de ces comités, les communautés autochtones assument certaines responsabilités liées au contrôle social et à la justice. Plusieurs comités sont actifs au Québec, notamment au sein des nations inuite, crie, attikamek, mohawk, algonquine, naskapie et micmaque.



Piégeage du castor.



Préparation d'une peau d'original.



Enfin, des **centres d'aide aux victimes d'actes criminels**, communément appelés CAVAC, sont actifs auprès de la clientèle autochtone. Des efforts particuliers sont déployés pour offrir des services adaptés à cette population.

9. À l'exception de la réserve à castors du Saguenay.

Communautés possédant un corps de police autochtone

Nations*	Communautés
Abénaquis	Odanak, Wôlinak
Algonquins	Kebaowek Kitigan Zibi Lac-Simon Pikogan Timiskaming
Attikameks	Manawan Obedjiwan Wemotaci
Cris	Chisasibi Eastmain Mistissini Nemaska Oujé-Bougoumou Waskaganish Waswanipi Wemindji Whapmagoostui
Hurons-Wendats	Wendake
Innus	Pessamit Essipit Mashteuiatsh Uashat-Maliotenam Pakuashipi
Micmacs	Gesgapegiag Listuguj
Mohawks	Akwesasne Kahnawake
Naskapis	Kawawachikamach

* Les Inuits, pour leur part, ont institué le corps de police régional Kativik, qui dessert l'ensemble de leurs villages nordiques.

La sécurité publique

Les communautés autochtones possèdent le pouvoir de régler divers aspects de la sécurité de leurs concitoyens, telles la protection contre les incendies et la circulation automobile.

Le gouvernement fédéral administre un programme d'implantation de services policiers en milieu autochtone, programme auquel le Québec est partenaire en vertu des dispositions de sa loi sur la police.

Estimant que les services policiers doivent tenir compte de la diversité des communautés et des nations, le Québec a modifié sa loi de façon à reconnaître la création de **corps de police autochtones**. Les policiers sont formés par l'École nationale de police du Québec et leur action est orientée vers la prévention et l'approche communautaire. En 2011, on compte 30 corps de police autochtones.

Dans certaines communautés où les services policiers sont inexistantes, c'est la Sûreté du Québec qui agit en vertu de son mandat de police nationale. Il arrive parfois que cette dernière porte assistance à des corps de police autochtones lors de situations particulières, et ce, conformément à la loi.



Corps de police régional Kativik.

LES NÉGOCIATIONS AVEC LES AUTOCHTONES

À l'arrivée des Européens, les Autochtones occupaient déjà en partie le territoire, ce qui d'emblée leur confère certains droits. En une cinquantaine d'années, **à la fin du 19^e et au début du 20^e siècle, des traités ont été signés dans presque toutes les provinces canadiennes**, plusieurs nations cédant leurs droits sur des terres.

Sur le territoire du Québec, deux accords de revendications territoriales ont été conclus avec les nations crie, inuite et naskapie : en 1975, **la Convention de la Baie-James et du Nord québécois** et, en 1978, la Convention du Nord-Est québécois. De plus, la Cour suprême du Canada a reconnu, en 1990, la valeur de traité à un **document signé par le général Murray** en faveur des Hurons-Wendats. Ainsi, à l'égard des autres nations non signataires de tels accords et afin d'assurer le plein développement du Québec et des Premières Nations concernées, il s'avère nécessaire de régler le passé et de lever l'incertitude quant à l'exercice et à la prise en considération des droits ancestraux des Autochtones.

Les revendications des Autochtones font l'objet de beaucoup d'attention. Bien qu'elles touchent à divers aspects, elles visent presque toujours les buts suivants : la reconnaissance de leurs droits, une plus grande autonomie, l'agrandissement de leur territoire, la sauvegarde de leur identité et de leur culture, ainsi que leur participation à la gestion du territoire et à son développement.



Discussions sous la tente.

Les revendications territoriales globales

À compter de 1920, la jurisprudence a reconnu aux Autochtones l'existence de droits fonciers. En 1973, la Cour suprême du Canada confirmait l'existence de ces droits¹⁰, sans toutefois les définir. Le gouvernement fédéral a alors adopté une politique portant sur les revendications territoriales des Autochtones. Selon cette dernière, les revendications territoriales globales **se fondent sur l'utilisation et l'occupation traditionnelles des terres**. Les demandes portent sur la reconnaissance de droits généraux, tels les droits fonciers, les droits de chasse, de pêche et de piégeage, ainsi que sur certains avantages économiques et sociaux. Les négociations entourant les revendications territoriales globales **ont pour but ultime de définir des droits concrets par des ententes**. Habituellement, les pourparlers sont tripartites. En effet, **les terres et les ressources étant de compétence provinciale, les provinces sont appelées à participer aux négociations**.

Au Québec, trois nations ont signé des conventions à la suite de la négociation de leurs revendications territoriales globales : les Cris et les Inuits¹¹, en 1975, et les Naskapis¹² en 1978. Depuis plusieurs années, les Attikameks et les Innus négocient une revendication semblable. En 2004, les Innus du Conseil tribal Mamuitun et de Nutashkuan ont franchi un pas important dans leur négociation avec les gouvernements : les trois parties se sont entendues sur une entente de principe d'ordre général.

Les revendications particulières

La politique fédérale tient aussi compte des revendications particulières, lesquelles portent sur l'administration des terres de réserve et autres biens des bandes indiennes ou sur le respect des dispositions des traités par le gouvernement fédéral. **Habituellement, ces revendications ne sont négociées qu'avec le gouvernement fédéral, les provinces étant rarement touchées**.

10. Affaires Calder et Malouf.

11. Par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois.

12. Par la Convention du Nord-Est québécois.

L'autonomie gouvernementale

L'autonomie gouvernementale est au cœur des discussions entre les Autochtones et les gouvernements. Le Québec s'est dit prêt à appuyer toute modification constitutionnelle en ce sens, à la condition que des ententes à cette fin soient négociées avec les gouvernements en cause.

Ainsi, **les Inuits** ont présenté un projet de gouvernement régional. En décembre 2007, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et les Inuits ont conclu une entente de principe portant sur la fusion de certaines institutions publiques et la création d'un gouvernement régional au Nunavik, **une première au Québec et au Canada**. Le projet d'entente finale, tel qu'il a été négocié par la suite, fut cependant rejeté par la population du Nunavik lors d'un référendum tenu en avril 2011.

Les Micmacs de Gespeg ont, eux aussi, entrepris des négociations sur leur autonomie gouvernementale avec les gouvernements du Québec et du Canada. En 1999, les parties ont ratifié une entente-cadre à cet effet.



Forum socioéconomique des Premières Nations, Mashteuiatsh, octobre 2006.

La consultation

Depuis 2004, une série de décisions rendues par la Cour suprême du Canada, notamment les arrêts Haïda et Taku River, ont eu un effet notoire sur la relation entre le gouvernement et les nations autochtones. Ces arrêts fixent de nouvelles exigences : **les communautés autochtones doivent être consultées**, si une éventuelle mesure gouvernementale est susceptible de porter atteinte aux droits qu'elles revendiquent.

Ainsi, le gouvernement doit consulter les Autochtones :

- **quand il a connaissance d'une revendication autochtone;**
- **quand il envisage une mesure susceptible de porter préjudice au droit revendiqué.**

Des consultations de bonne foi peuvent donner naissance à une **obligation d'accommoder** les Autochtones, de façon à atténuer le plus possible la perturbation occasionnée par l'action envisagée.

Pour répondre à ces nouvelles obligations, le gouvernement du Québec a choisi la voie de l'action. En plus de la création d'un **groupe de soutien** pour assister les différents ministères dans la mise en œuvre des consultations gouvernementales, il a clairement défini les balises énoncées par la Cour suprême dans le **Guide intérimaire en matière de consultation des Autochtones**. Ce guide propose des repères à l'intention des différents ministères et organismes gouvernementaux dont les activités pourraient porter atteinte à certains droits ancestraux revendiqués par les communautés autochtones. Par ailleurs, plusieurs ministères et organismes gouvernementaux ont su, au fil des ans, développer des pratiques de consultation interne. Ces outils – le guide et le groupe de soutien – facilitent la réalisation de l'obligation gouvernementale de consulter les Autochtones, de manière à favoriser la conciliation des intérêts des uns et des autres.

VIVRE EN HARMONIE

Les Autochtones du Québec, y compris les Autochtones vivant en milieu urbain, relèvent avec détermination les défis de la modernité, tout en cherchant à préserver leur héritage et leurs traditions. Leur quête d'autonomie se double de leur volonté de participer à l'essor du Québec et de vivre en harmonie avec le reste de la population québécoise.

Avec le temps, les rencontres et les collaborations se sont multipliées, favorisant ainsi un véritable rapprochement entre les populations. Plusieurs exemples de **partenariats** en témoignent :

- l'exploitation d'une scierie par les Attikameks d'Obedjiwan et la compagnie AbitibiBowater ;
- l'établissement d'un réseau pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone à Montréal réunissant divers partenaires du milieu ;
- la mise en valeur de la forêt modèle par la création de l'Agence de développement des communautés forestières autochtones et non autochtones, qui regroupe Mashteuiatsh et les municipalités régionales de comté du Domaine-du-Roy et de Maria-Chapdelaine ;
- la promotion de la cohabitation harmonieuse en milieu urbain par les centres d'amitié autochtones ;
- la création, par deux compagnies minières, d'un partenariat d'affaires avec les Inuits et les Cris en vue de l'exploitation des sites miniers Kattiniq (Raglan) et Troilus (Inmet).

En 1998, le gouvernement du Québec a donné un élan à ses relations avec les Autochtones en adoptant de **nouvelles orientations**. Cette approche a mené à la signature de plusieurs ententes-cadres et déclarations de compréhension et de respect mutuel. Elle a également permis la signature ou le renouvellement d'un grand nombre d'ententes dans le domaine de la sécurité publique, de la faune, de la justice, de la santé, de la culture, de l'éducation et des transports. En outre, des ententes particulières en matière de développement économique et communautaire ont été reconduites avec plus de 40 communautés autochtones.

Aujourd'hui plus que jamais, l'identité québécoise se construit et s'affirme dans le **respect des différences**. Ainsi, l'avenir d'un Québec prospère, juste et équitable réside dans la convergence des efforts des nations autochtones et de la nation québécoise ainsi que dans la **coexistence pacifique de leurs droits respectifs**. C'est d'autant plus vrai, en 2011, grâce à la présentation du **Plan Nord**, « un des plus ambitieux projets que le Québec ait portés ». La mise en œuvre de ce plan générera de nombreuses retombées sociales et économiques, ainsi qu'une amélioration des conditions de vie des communautés autochtones.



Pow-wow chez les Hurons-Wendats, été 2008.



Présentation du Plan Nord, mars 2011.

DES MOMENTS MARQUANTS

1963

Création de la Direction générale du Nouveau-Québec

Le gouvernement du Québec institue, au sein du ministère des Richesses naturelles, la Direction générale du Nouveau-Québec pour reprendre contact avec les Autochtones qui habitent son territoire. Pour la première fois, il offre des services à quelques communautés inuites et cries. Ses premiers efforts se portent dans le domaine de **l'éducation**.

1968

Création de la Fraternité des Indiens du Canada

Cet organisme, fondé dans le but de représenter les intérêts des Indiens inscrits auprès du gouvernement fédéral, deviendra par la suite **l'Assemblée des Premières Nations**.

1969

Attribution du droit de vote au Québec

Les Amérindiens obtiennent le **droit de vote** aux élections provinciales. Au palier fédéral, ce droit était acquis depuis 1960.

1971

Dépôt du rapport de la commission Dorion

La **Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec** (la commission Dorion) conclut que les Autochtones ont des « droits sur des parties du territoire du Québec ». Elle recommande que la compétence en ce qui concerne les Amérindiens et les Inuits du Québec soit remise au gouvernement québécois.

1973

Jugements Calder et Malouf

Deux jugements marquent un tournant dans les relations entre le Québec et les Autochtones. Le premier, le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire **Calder**, confirme **l'existence des droits territoriaux** des Autochtones du Canada. Le second, le jugement de la Cour supérieure du Québec dans l'affaire **Malouf**, reconnaît des **droits aux Cris et aux Inuits** sur les territoires que le Canada a cédés au Québec par les lois sur l'extension des frontières de 1898 et 1912. Le jugement Malouf ordonne la suspension des travaux sur les grands chantiers hydroélectriques de la Baie-James. Les négociations intensives qui s'engagent à la suite de ce jugement mèneront à la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois avec les Cris et les Inuits.

1973

Adoption d'une politique en matière de revendications territoriales

Le gouvernement canadien adopte sa première politique en matière de **revendications territoriales globales** des Autochtones.

1975

Signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois

Première entente contemporaine d'envergure négociée au Québec et au Canada, la Convention de la Baie-James et du Nord québécois jette les bases de l'organisation sociale, économique et administrative d'un important segment de la population autochtone du Québec. Elle couvre **tous les aspects de la vie des Cris et des Inuits**. Ceux-ci obtiennent notamment des terres sous forme de **propriété foncière** de même que des **droits exclusifs ou prioritaires de chasse, de pêche et de piégeage**. De plus, les gouvernements fédéral et provincial leur accordent une **compensation financière** en échange de leurs droits.

1978

Signature de la Convention du Nord-Est québécois

Conclue avec la **nation naskapie** du Québec, la Convention du Nord-Est québécois s'inspire très fortement de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Les Naskapis reçoivent **des terres en pleine propriété** et acquièrent des **droits exclusifs ou prioritaires de chasse, de pêche et de piégeage**. Les deux gouvernements leur versent une **compensation financière** en échange de leurs droits.

1978

Création du Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit (SAGMAI)

Le gouvernement du Québec crée une structure pour s'occuper de l'ensemble de la question autochtone au Québec. **Organisme de coordination** au sein du ministère du Conseil exécutif, le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit est chargé de l'élaboration des politiques gouvernementales relatives aux affaires autochtones. Il assume aussi la coordination des activités des ministères et organismes gouvernementaux qui offrent des services directs aux Autochtones.

1978

Rencontre au sommet à Québec

Le gouvernement du Québec et 40 chefs de bande, accompagnés de 85 autres représentants autochtones, se réunissent à Québec, une première.

1982

Adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*

La *Loi constitutionnelle de 1982* inscrit **la reconnaissance et la confirmation des droits existants - ancestraux ou issus de traités - des peuples autochtones dans la Constitution du Canada**. Il s'agit d'un changement majeur du régime juridique canadien.

1983

Adoption de 15 principes concernant le statut et les droits des Autochtones

Le gouvernement du Québec adopte 15 principes de façon à reconnaître les nations autochtones et la nécessité d'établir des relations harmonieuses avec elles.

1983

Tenue d'une commission parlementaire sur les droits des Autochtones

Pour la première fois, les Autochtones sont invités à s'adresser à l'Assemblée nationale. Pendant trois jours, 17 groupes autochtones présenteront des mémoires à la commission parlementaire portant sur les droits des Autochtones.

1984

Adoption de la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*

Après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois, le Parlement canadien adopte la *Loi sur les Cris et les Naskapis du Québec*, considérée comme la première loi canadienne portant sur **l'autonomie gouvernementale** des Indiens. Dès lors, les Cris et les Naskapis ne sont plus régis par la *Loi sur les Indiens*.

1985

Adoption d'une résolution par l'Assemblée nationale

Le 20 mars 1985, l'Assemblée nationale du Québec adopte une motion de **reconnaissance des nations autochtones et de leurs droits** pour officialiser et baliser les grands principes que le gouvernement doit respecter dans ses relations avec les Autochtones. L'Assemblée nationale presse le gouvernement de conclure des ententes avec les Autochtones dans les domaines suivants : l'autonomie, la culture, la langue, les traditions, la possession et le contrôle des terres, la chasse, la pêche, le piégeage, la participation à la gestion des ressources fauniques ainsi qu'au développement économique

1987

Secrétariat aux affaires autochtones

Le Secrétariat des activités gouvernementales en milieu amérindien et inuit change de nom et son mandat est élargi. Le Secrétariat aux affaires autochtones doit désormais conduire les **négociations** avec les Autochtones et veiller à la **mise en œuvre des ententes**.

1989

Reconnaissance de la nation malécite

L'Assemblée nationale reconnaît les Malécites comme onzième nation autochtone du Québec.

1990

Affaire Sparrow

Un jugement de la Cour suprême du Canada reconnaît que **la pêche de subsistance** constitue un droit ancestral protégé par la Constitution.

1990

Affaire Sioui

Dans l'affaire Sioui, la Cour suprême du Canada conclut que, même s'il n'avait pas été signé par la nation huronne-wendate, le document signé par le général Murray, le 5 septembre 1760, avait **valeur de traité**. Ce document donnait aux **Hurons-Wendats** le droit « d'exercer librement leur religion, leurs coutumes et la liberté de commerce avec les Anglais ».

1990

Crise d'Oka

Un conflit éclate entre la communauté mohawk de Kanesatake et la municipalité du village d'Oka au sujet de **l'utilisation d'un territoire**. La situation dégénère en une crise majeure qui a des conséquences désastreuses sur les relations entre les Autochtones et la population du Québec.

1996

Dépôt du rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones

La Commission royale sur les peuples autochtones dépose un volumineux rapport sur la situation des Autochtones au Canada. Elle conclut notamment qu'il est nécessaire de changer fondamentalement les **relations entre les Autochtones et les non-Autochtones**.

1996

Jugements Adams et Côté

Deux jugements de la Cour suprême du Canada, les affaires Adams et Côté, reconnaissent à certains Autochtones du Québec un **droit ancestral de pêche à des fins alimentaires** dans certains cours d'eau.

1997

Arrêt Delgamuukw

Dans l'arrêt Delgamuukw, la Cour suprême du Canada définit le **titre aborigène** pour la première fois après l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Elle confirme aussi le **droit ancestral** propre au titre aborigène.

1998

Orientations gouvernementales concernant les affaires autochtones

Le gouvernement du Québec rend publiques ses orientations relatives aux affaires autochtones. Il prévoit, notamment, la création d'un **fonds de développement pour les Autochtones**, la conclusion d'ententes et la mise sur pied d'un lieu politique permanent d'échanges et de discussions.

1999

Affaire Marshall

Dans l'affaire Marshall, la Cour suprême du Canada établit que les Micmacs et les autres groupes autochtones de la Nouvelle-Écosse mentionnés dans des traités de 1760 et 1761 ont le **droit de pêcher à longueur d'année sans permis** pour se procurer les biens nécessaires. Toutefois, le jugement **ne leur reconnaît pas le droit de commercer** de façon générale pour réaliser des gains financiers.

1999

Fonds de développement pour les Autochtones

Le gouvernement du Québec crée le Fonds de développement pour les Autochtones (FDA), qui vise à instaurer les conditions favorisant le **développement économique** des nations et des communautés autochtones. Il a également pour objectif de permettre la mise à niveau des infrastructures communautaires.

2002

Signature de la *Paix des braves*

Le Grand Conseil des Cris, l'Administration régionale crie et le gouvernement du Québec signent l'Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec, communément appelée *Paix des braves*, entente politique et économique qui permet d'assurer le plein **développement du territoire de la Baie-James**. L'entente institue un nouveau partenariat entre le Québec et les Cris fondé sur la coopération, la confiance et le respect mutuel.

2002

Conclusion de l'entente *Sanarrutik*

Les Inuits et le gouvernement du Québec concluent une entente de partenariat portant sur le **développement économique et communautaire du Nunavik**.

2003

Jugement Powley

Le jugement de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Powley statue que les membres de la communauté métisse de Sault Sainte-Marie¹³ et des environs possèdent un **droit ancestral de chasser** pour se nourrir.

2003

Création du Conseil conjoint des élus

Le gouvernement du Québec et l'Assemblée des premières nations du Québec et du Labrador signent un engagement politique mutuel dans le but de favoriser **le développement et le maintien de relations harmonieuses et respectueuses**. Ils créent par la même occasion un conseil conjoint des élus qui réunit un nombre égal d'élus autochtones et non autochtones.

2004

Jugements Haïda et Taku River

Dans les arrêts Haïda et Taku River, la Cour suprême du Canada reconnaît aux Autochtones **le droit d'être consultés**, même lorsque leurs prétentions à des droits ne sont pas prouvées.

2004

Entente de principe d'ordre général avec les premières nations de Mamuitun et Nutashkuan

Les gouvernements du Québec et du Canada signent l'*Entente de principe d'ordre général* avec les premières nations de Mamuitun et de Nutashkuan, entente qui sert de cadre à un futur traité et porte notamment sur la **reconnaissance des droits, le territoire, l'autonomie gouvernementale des Innus et le développement des communautés**.

2006

Publication d'un guide en matière de consultation

Le gouvernement du Québec publie un guide intérimaire en matière de consultation et entreprend une tournée des communautés autochtones pour échanger avec elles sur ce sujet. Il met également un fonds à leur disposition pour faciliter leur participation aux consultations.

13. En Ontario.

2006

Forum socioéconomique des Premières Nations

Le forum de Mashteuiatsh constitue le premier forum socioéconomique des Premières Nations. Cet événement a rassemblé autour d'une même table les représentants des Premières Nations, de la société civile ainsi que des gouvernements du Québec et du Canada. Les discussions ont porté sur cinq grands sujets : l'économie et l'emploi; la santé, les services sociaux et les services à l'enfance; la culture et l'éducation; les infrastructures et le logement, ainsi que le développement communautaire durable.

2006

Création du Fonds d'initiatives autochtones

Le Secrétariat aux affaires autochtones est chargé d'administrer le Fonds d'initiatives autochtones, créé à la suite du Forum de Mashteuiatsh. Cette enveloppe de 125 millions de dollars vise à stimuler le **développement social et économique** des communautés autochtones.

2007

Forum socioéconomique inuit (Katimajit)

Les représentants des Inuits ainsi que ceux du gouvernement du Québec et du Canada se sont réunis à Kuujuaq pour aborder les problèmes et les défis particuliers propres à la nation inuite du Québec. La rencontre de Katimajit a porté essentiellement sur les mêmes thèmes que le Forum de Mashteuiatsh.

2007

Entente de principe pour la création d'un gouvernement régional au Nunavik

Le 5 décembre 2007, le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada et la Société Makivik signent une entente de principe portant sur la création du gouvernement régional du Nunavik. L'entente prévoit la **fusion de trois organismes** (l'Administration régionale Kativik, la Commission scolaire Kativik et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik) **appelés à former une nouvelle entité régionale soumise à l'autorité de l'Assemblée nationale du Québec et du Parlement du Canada.**

2009

Entente de partenariat entre le gouvernement du Québec et les Naskapis

Le gouvernement du Québec signe une entente de partenariat portant sur le développement économique et communautaire avec les Naskapis. D'une durée de 25 ans, l'entente vise à **promouvoir le développement économique, la création d'emplois et les retombées économiques** au bénéfice des Naskapis et de la population du Québec en général.

2010

Adhésion du Canada à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones

En 2007, lorsque la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones a été adoptée, quatre pays, dont le Canada, n'ont pas souscrit à cet accord international. Le 12 novembre 2010, **le Canada annonce qu'il appuie officiellement la Déclaration**, dans le respect intégral de la Constitution et des lois canadiennes. Le 15 novembre de la même année, **le gouvernement du Québec salue ce geste** en précisant que la Déclaration contribuera à promouvoir et à **protéger les droits des peuples autochtones dans le respect du droit applicable au Québec**.

2011

Dévoilement du Plan Nord

Sur le vaste territoire situé au nord du 49^e parallèle, le gouvernement du Québec lance un des plus ambitieux projets de son histoire. Cette démarche touchera plus particulièrement les communautés du nord du Québec, soit plus de 120 000 citoyens, tant autochtones que non autochtones. Le Plan Nord mobilisera également l'ensemble des Québécois autour d'un idéal : **développer de façon durable l'immense potentiel minier, énergétique et faunique de cette région**. Le Plan Nord s'inscrit dans une **approche inclusive, profondément respectueuse des Premières Nations et des Inuits**.

2011

Accord-cadre entre les Cris et le gouvernement du Québec

Le 27 mai 2011, le gouvernement du Québec et la nation crie signent un accord-cadre concernant la gouvernance d'Eeyou Istchee-Baie-James. En apposant leur signature au bas du document, le premier ministre du Québec et le grand chef de la nation crie placent les balises de la **modernisation du régime de gouvernance** sur cette partie du territoire de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois. Cet accord, **fondé sur la coopération entre tous les résidents** de cet immense territoire, constitue une étape importante dans l'évolution des relations entre le Québec et la nation crie.

LA POPULATION AUTOCHTONE DU QUÉBEC EN 2010

Nations	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Abénaquis	Odanak	313	1 583	1 896
	Wôlinak	69	156	225
		382	1 739	2 121
Algonquins	Hunter's Point	10	193	203
	Kebaowek	261	568	829
	Kitcisakik	399	58	457
	Kitigan Zibi	1 571	1 183	2 754
	Lac-Rapide	549	118	667
	Lac Simon	1 469	304	1 773
	Pikogan	553	381	934
	Timiskaming	630	1 059	1 689
	Winneway	421	345	766
		5 863	4 209	10 072
Attikameks	Manawan	2 117	359	2 476
	Obedjiwan	2 169	423	2 592
	Wemotaci	1 362	299	1 661
		5 648	1 081	6 729
Cris	Chisasibi	3 891	141	4 032
	Eastmain	642	51	693
	Mistissini	3 330	260	3 590
	Nemaska	651	99	750
	Oujé-Bougoumou	697	90	787
	Waskaganish	2 023	667	2 690
	Waswanipi	1 604	486	2 090
	Wemindji	1 315	126	1 441
	Whapmagoostu	836	51	887
		14 989	1 971	16 960
Hurons-Wendats	Wendake	1 328	1 712	3 040
Innus (Montagnais)	Pessamit	2 920	797	3 717
	Essipit	173	260	433
	La Romaine	1 058	37	1 095
	Mashteuiatsh	2 024	2 957	4 981
	Matimekoshe-Lac-John	759	88	847
	Mingan	539	26	565
	Natashquan	932	69	1 001
	Pakuashipi	327	2	329
	Uashat-Maliotenam	3 153	701	3 854
		11 885	4 937	16 822
Malécites	Cacouna et Whitworth	1	787	788
Micmacs	Gespeg	0	512	512
	Gesgapegiag	642	682	1 324
	Listuguj	2 020	1 403	3 423
		2 662	2 597	5 259
Mohawks	Akwesasne (Québec seulement)	5 292	94	5 386
	Kahnawake	7 635	2 261	9 896
	Kanesatake	1 369	695	2 064
		14 296	3 050	17 346
Naskapis	Kawawachikamach	843	287	1 130
Indiens inscrits et non liés à une nation		1	94	95
Population amérindienne		57 898	22 464	80 362

Nation	Communautés	Résidents	Non-résidents	Total
Inuits	Akulivik	568	21	589
	Aupaluk	169	4	173
	Chisasibi (partie inuite seulement)	86	19	105
	Inukjuak	1 499	86	1 585
	Ivujivik	303	19	322
	Kangiqsualujuaq (inclut Killinik)	820	28	848
	Kangiqsujuaq	609	42	651
	Kangirsuk	472	64	536
	Kuujuuaq	1 693	210	1 903
	Kuujuarapik	529	61	590
	Puvimituq	1 468	118	1 586
	Quaqtaq	347	24	371
	Salluit	1 267	69	1 336
	Tasiujaq	266	4	270
	Umiujaq	430	23	453
Population inuite		10 526	792	11 318
Population autochtone (Amérindiens et Inuits)		68 424	23 256	91 680

Sources :

Ministère des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, *Registre des Indiens*, 31 décembre 2010.

Ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, *Registres des bénéficiaires cris, inuits et naskapis de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et de la Convention du Nord-Est québécois*, 1^{er} avril 2011.

Crédits photographiques

Couverture

Alain Dumas

Page 4

Inuksuk : monument de pierre servant de point de repère physique ou symbolique.
Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 5

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 6

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 7

Innu fabriquant une rame pour son canot.
Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 9

Création de la réserve de parc national Assinica, le 17 mai 2011.
Patrick Lachance, ministère du Conseil exécutif

Le premier ministre du Québec, à l'inauguration du Parc national des Pingualuit, en novembre 2007.
Clément Allard

Page 13

1 Une Attikamek.
L'imagier

2 Un Micmac.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

3 Une Mohawk.
Marie-Claude Simard

4 Une Algonquaine.
L'imagier

5 Un Abénaquis.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

6 Un Huron-Wendat.
L'imagier

7 Une Crie.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

8 Un Naskapi.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

9 Des Innus.
L'imagier

10 Une Inuite.
L'imagier

11 Une Malécite.
L'imagier

Page 17

Employé de la fabrique de fibre de verre de Wôlinak.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jeune fille)

Page 19

Dépeçage du gibier.
L'imagier

Activité ludique lors d'un pow-wow.
Marie-Claude Simard

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jeune garçon)

Page 21

Fabrication d'un objet artisanal en écorce.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Jeune Attikamek en costume traditionnel au cours d'une cérémonie.
Marie-Claude Simard

Page 23

Vue aérienne d'Oujé-Bougoumou.
Patrick Lachance, ministère du Conseil exécutif

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (jeunes Cris)

Siège de la communauté d'Oujé-Bougoumou.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Page 25

Église Notre-Dame-de-Lorette, à Wendake.
Jean-Louis Régis

Hôtel-musée Premières Nations de Wendake.
Jean-Louis Régis

Danseur huron-wendat de la troupe Sandokwa.
L'imagier

Page 27

Répliques de tipis sur les berges du lac Saint-Jean, dans la communauté de Mashteuiatsh.
L'imagier

Fabrication d'un canot.
Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu (groupe de jeunes)

Page 29

Cratère du Parc national des Pingualuit.
Robert Fréchette

Jeux vocaux inuits (chants de gorge).
L'imagier

Page 31

Activité de découverte dans une classe de la communauté malécite.
L'imagier

Bureau administratif de la première nation malécite de Viger.
L'imagier

Sylvie Simard (coucher de soleil)

Page 33

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (artisane)

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (pêcheur)

Église de la communauté de Gesgapegiag.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Page 35

Match de crosse entre deux équipes mohawks.
L'imagier

Monteur d'acier autochtone.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Centre hospitalier Kateri Memorial, à Kahnawake.
L'imagier

Page 37

L'imagier (caribou)

Vue aérienne du village de Kawawachikamach.
Nathalie Mongeau

Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (enfant au jeu)

Page 39

Exercice du droit de vote dans la communauté attikamek de Manawan.
L'imagier

Page 40

Discussions dans une communauté innue.
L'imagier

Page 41

L'imagier (jeunes à l'entraînement)

Soins de santé dans la communauté innue de Uashat-Maliotenam.
Collection du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Page 42

À la découverte des activités traditionnelles autochtones.
L'imagier

Activité de bricolage scolaire.
Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu

Page 43

Maître Ken Rock, avocat innu de Uashat-Maliotenam.
L'imagier

Piégeage du castor.
L'imagier

Préparation d'une peau d'original.
L'imagier

Club photo de l'école Olamen, Unamen Shipu (pêcheur)

Page 44

Corps de police régional Kativik.
Maxime Matte, Secrétariat aux affaires autochtones

Page 45

Discussions sous la tente.
L'imagier

Page 46

Forum socioéconomique des Premières Nations, Mashteuiatsh, octobre 2006.
Ministère du Conseil exécutif

Page 47

Pow-wow chez les Hurons-Wendats, été 2008.
Jean-Louis Régis

Présentation du Plan Nord, mars 2011.
Patrick Lachance, ministère du Conseil exécutif

AMÉRINDIENS ET INUITS
PORTRAIT DES NATIONS AUTOCHTONES DU QUÉBEC

2^e ÉDITION

Secrétariat
aux affaires
autochtones

Québec 